

Newsletter 2020 n°8



危机就是转机

La crise est une occasion ...

Chèr(e)s collègues, chèr(e)s ami(e)s,

ce mot de traversée du solstice se fera d'abord l'écho de l'ultime passage d'un collègue proche. Nous y ferons l'écho de son parcours, de ses livres et, dans la foulée, des publications récentes de membres de notre association ou de compagnons de route.

Nous verrons aussi comment il arriva au Père Noël d'être supplicié.

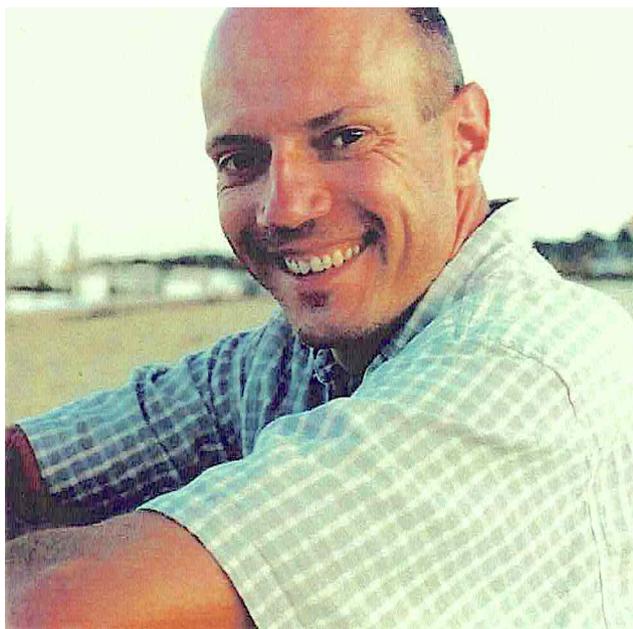
Mais avant toute chose, je voudrais remercier toutes celles et ceux qui se sont investi(e)s et continuent à œuvrer dans des groupes de réflexion, des instances déontologiques, et des fonctions de représentation austères mais essentielles (COMPsy, CNE, etc.).

Privés de beaucoup d'occasions de rencontre, nous n'en n'avons pas moins continué à travailler. Nous sommes même arrivés, en fin de législature devant le Parlement, à faire renier par l'ex-Ministre de la Santé ses propres écrits concernant la non-obligation pour les psychologues cliniciens de s'inscrire à la Commission des Psychologues. Ce n'est qu'un début. En outre, notre nouveau site web sera mis en ligne avant la fin de l'année !

Si la pandémie ne nous est pas favorable, au moins a-t-elle mis au jour des trésors de solidarité, ainsi que l'impact de la santé mentale sur la santé sociale et sur la santé tout-court. À partir de l'anthropologie et de de l'éthique psychanalytiques, nous tenterons en 2021 de surfer sur cette vague.

Francis Martens

Didier Robin, 1957–2020



Notre collègue et ami Didier Robin, membre du CA de l'APPPsy, vient de nous quitter. Victime d'un accident cardiaque, il est mort en plein élan.

Nous l'avions vainement attendu à notre dernier Conseil ...

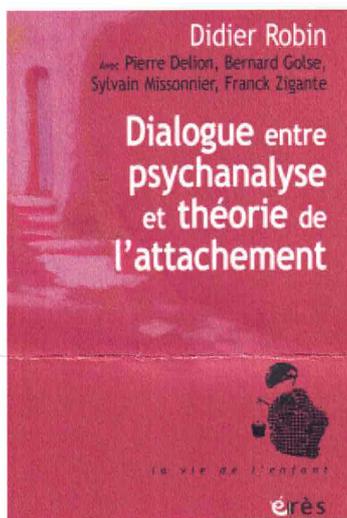
Le 11 novembre dernier, j'avais remercié Didier pour l'envoi de son dernier livre et nous avons échangé quelques idées, à propos d'un ouvrage auquel il tenait énormément et dont je suis persuadé qu'il va devenir une référence du côté des rapports entre psychanalyse et théorie de l'attachement (voir ci-dessous). Précédemment, dans la collection «Souffrance et Théorie», Didier avait publié «Violence de l'insécurité» (PUF, 2010) et «Dépasser les souffrances institutionnelles» (PUF, 2013).

Nourrie d'une profonde expérience clinique, institutionnelle, individuelle et groupale, l'écriture de Didier Robin fait converger la métapsychologie psychanalytique, la théorie systémique, la sociologie, l'histoire, au fil d'une ligne claire qui construit des ponts et se refuse à tout jargon.

Son travail de superviseur s'enracinait dans l'expérience de l'institution sous toutes ses coutures — du travail rapproché avec la toxicomanie aussi bien qu'avec la psychiatrie en hôpital général. Pour s'adapter au public bruxellois sous toutes ses coutures, ce natif de Boulogne-Billancourt s'était même initié au néerlandais.

Sur une autre scène – “Almost Blue” - Didier se confiait au saxophone et manifestait une tendresse particulière pour Chet Baker ...

<https://www.youtube.com/watch?v=z4PKzz81m5c>



Didier Robin

avec Pierre Delion, Bernard Golse,
Sylvain Missonnier, Franck Zigante

Dialogue entre psychanalyse et théorie de l'attachement

En librairie le 22 octobre 2020

11x18 - 248 pages - 25 €

Collection « La vie de l'enfant »
dirigée par Sylvain Missonnier

Longtemps considérées comme antagonistes, **la psychanalyse et la théorie de l'attachement de John Bowlby sont convoquées dans leurs complémentarités pour penser la clinique auprès des enfants, des adolescents et de leur famille.**

La **vision novatrice de l'attachement de John Bowlby**, inspirée de l'éthologie animale, a longtemps divisé la communauté psychanalytique mais aussi dynamisé sa pensée, suscitant de nombreux travaux. **Ses apports sont mis en évidence par un dialogue entre cinq spécialistes.**

Résultant d'un travail d'élaborations partagées, alliant expériences de terrain et recherches récentes, l'ouvrage fournit des clés permettant d'approfondir la pertinence de cette rencontre entre concepts psychanalytiques et théorie de l'attachement.

Didier Robin est psychologue clinicien, psychanalyste et thérapeute familial. Il est superviseur d'équipes et formateur, membre du CFSI (Bruxelles, centre Chapelle-aux-Champs en lien avec l'UCL, université catholique de Louvain).

Contact Presse : Anne Bardou-Vela
Relation presse/promotion
tél 05 61 75 40 82
a.bardou@editions-eres.com
Éditions éres - 33 avenue Marcel Dassault
31500 Toulouse - France

www.editions-eres.com

Retrouvez-nous aussi sur les réseaux sociaux :



50 PAR JOUR
 8 P. Madrasse

CHARLESTON
 QUALITÉ HAUTE BRASSERIE

6^e DERNIÈRE

Après la « mise en pièces » du projet gouvernemental

QUESTION DE CONFIANCE
POSÉE MÈRE

- 1 Impôts nouveaux
- 2 Répression
- 3 Lois

Cette mise au point...

La condamnation des quatre aviateurs par les Hongrois provoque surprise et soulagement

WASHINGTON, 24 décembre (par câble). L'URSS a réagi avec une vive satisfaction à la condamnation de quatre aviateurs hongrois par les autorités de Budapest. Ces quatre aviateurs, qui avaient été accusés d'être des espions, ont été condamnés à la mort. Cette condamnation est considérée comme une victoire diplomatique pour l'URSS.

Chenés de Champlitte Le dernier carré des émigrés russes blancs est arrivé à Marseille

MARSEILLE, 24 décembre (par câble). Un dernier carré de réfugiés russes blancs est arrivé à Marseille. Ces émigrés, qui ont échappé à la révolution russe, sont accueillis avec sympathie par les autorités locales.

AU CAIRE : La bombe récolte un trésor

LE CAIRE, 24 décembre (par câble). Une bombe qui a explosé dans le quartier de El-Dokki a permis de découvrir un trésor. Les autorités ont saisi une grande quantité d'objets de valeur.

Un père meurt des suites d'une cholelécite aiguë avec ses deux fils

MARSEILLE, 24 décembre (par câble). Un père meurt des suites d'une cholelécite aiguë. Ses deux fils sont également malades.

Le Père Noël a été brûlé sur le parvis de la cathédrale de Dijon

Dijon, 24 décembre (par câble). Le Père Noël a été brûlé sur le parvis de la cathédrale de Dijon. Les autorités ont déclaré que l'incident est dû à un acte de vandalisme.

Un mari jaloux égorge sa femme

PARIS, 24 décembre (par câble). Un mari jaloux égorge sa femme. L'incident a eu lieu dans un quartier de Paris.

Renée Devillers devient danseuse

PARIS, 24 décembre (par câble). Renée Devillers devient danseuse. Elle a rejoint une troupe de danseurs professionnels.

Un père meurt des suites d'une cholelécite aiguë avec ses deux fils

MARSEILLE, 24 décembre (par câble). Un père meurt des suites d'une cholelécite aiguë. Ses deux fils sont également malades.

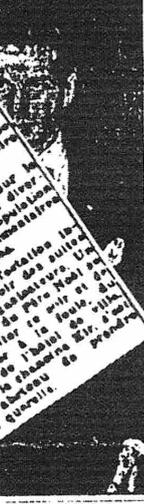
Le Père Noël a été brûlé sur le parvis de la cathédrale de Dijon. Les autorités ont déclaré que l'incident est dû à un acte de vandalisme. Les habitants de Dijon ont été choqués par cet acte.

Un mari jaloux égorge sa femme. Les autorités ont arrêté le meurtrier. L'incident a été qualifié de criminel.

Renée Devillers devient danseuse. Elle a rejoint une troupe de danseurs professionnels. Ses performances ont été très appréciées.

Un père meurt des suites d'une cholelécite aiguë avec ses deux fils. Les médecins ont déclaré que le père est décédé à cause de complications.

MARGARET TRUMAN
 avait pour cavalier **JEAN-PIERRE AUMONT**
 pour la 1^{re} de "CÉSAR" et "CLÉOPATRE"



"HONNÊTEMENT" ET CONFORTABLEMENT

On peut, à Paris réveillonner pour 1.000 à 12.000 fr.

Chocolats, fruits confits et marrons glacés plus chers que l'année dernière. Noël, traditionnel fête de famille dans tous les pays du monde, est à Paris une grande nuit où les caractères et grands restaurants rivalisent d'originalité dans la présentation de leur programme et de merveilles culinaires dans l'établissement de leurs menus.

A TUNISIA
 Le sopin de Noël a pris feu : 42 morts, 88 blessés. Un incendie a éclaté dans un hôtel de Tunis. Les secours ont été envoyés rapidement.

A NOS LECTEURS
 Nous vous remercions de votre fidélité. Les abonnements sont en hausse.

MALGRÉ LES AVEUX DU FRÈRE DE LA VICTIME

La mégère de Champlitte nie contre l'évidence avoir tué sa fille à coups de bâton

L'irrogance et son fils, un dégénéré, ont été écroués à la prison de Besançon. Les autorités ont déclaré que la mère a nié l'accusation.

VISION FRANÇAISE
 Spécialisée équipée. Les plus belles visions de France.

LES POTINS DE LA COMMÈRE

par Carmen TESSIER. Les animaux malades de l'O.N.T. Les potins de la commère racontent des histoires amusantes.



Un Joyeux Noël en lisant **ELLE** de **François Mauriac** vous dit **pourquoi vous êtes heureux en cette nuit de Réveillon**

Introuvable à l'époque, le texte qui suit nous parle d'obscurité, de Noël, de lumière, d'enfants et de morts. Il est paru dans la revue Psychoanalyse, n°5, 1988, EBP-BSP

LE PERE NOEL SUPPLICIÉ

par Claude LEVI-STRAUSS (*)

Toutes les sociétés, outre les modalités pratiques de leur survie, se voient contraintes de régler au niveau symbolique les tensions - fécondes et dangereuses - inhérentes à la coexistence des sexes, des générations, des vivants et des morts. Claude Lévi-Strauss nous a appris à nous orienter dans le réseau énigmatique de ces règles.

S'il n'a jamais repris dans le corps d'un volume ultérieur l'article ci-dessous, c'est sans doute que cette ironique réaction à un fait divers dijonnais ne comporte pas les exigences de méthode auxquelles nous a habitués l'auteur des "Mythologiques". Ses intuitions fondamentales cependant n'en apparaissent peut-être que mieux à travers le regard porté ici sur une demande douce-amère adressée par les adultes aux enfants.

Publié tout d'abord en portugais dans la revue Anhembi (Sao Paulo), le texte - devenu introuvable - est paru en 1952 dans Les Temps Modernes. Que Claude Lévi-Strauss, qui nous autorise à le republier, trouve ici l'expression de notre gratitude.

F.M.

Les fêtes de Noël 1951 auront été marquées, en France, par une polémique à laquelle la presse et l'opinion semblent s'être montrées fort sensibles et qui a introduit dans l'atmosphère joyeuse habituelle à cette période de l'année une note d'aigreur inusitée. Depuis plusieurs mois déjà, les autorités ecclésiastiques, par la bouche de certains prélats, avaient exprimé leur désapprobation de l'importance croissante accordée par les familles et les commerçants au personnage du Père Noël. Elles dénonçaient une

"paganisation" inquiétante de la Fête de la Nativité, détournant l'esprit public du sens proprement chrétien de cette commémoration, au profit d'un mythe sans valeur religieuse. Ces attaques se sont développées à la veille de Noël ; avec plus de discrétion sans doute, mais autant de fermeté, l'Eglise protestante a joint sa voix à celle de l'Eglise catholique. Déjà, des lettres de lecteurs et des articles apparaissaient dans les journaux et témoignaient, dans des sens divers mais généralement hostiles à la position ecclésiastique, de l'intérêt éveillé par cette affaire. Enfin, le point culminant

(*) Laboratoire d'Anthropologie Sociale, Paris

fut atteint le 24 décembre, à l'occasion d'une manifestation dont le correspondant du journal France-Soir a rendu compte en ces termes :

DEVANT LES ENFANTS DES PATRONAGES LE PERE NOEL A ETE BRULE SUR LE PARVIS DE LA CATHEDRALE DE DIJON

Dijon, 24 décembre (dép. France-Soir)

"Le Père Noël a été pendu hier après-midi aux grilles de la cathédrale de Dijon et brûlé publiquement sur le parvis. Cette exécution spectaculaire s'est déroulée en présence de plusieurs centaines d'enfants des patronages. Elle avait été décidée avec l'accord du clergé qui avait condamné le Père Noël comme usurpateur et hérétique. Il avait été accusé de paganiser la fête de Noël et de s'y être installé comme un coucou en prenant une place de plus en plus grande. On lui reproche surtout de s'être introduit dans toutes les écoles publiques d'où la crèche est scrupuleusement bannie.

"Dimanche à trois heures de l'après-midi, le malheureux bonhomme à barbe blanche a payé comme beaucoup d'innocents d'une faute dont s'étaient rendus coupables ceux qui applaudiront à son exécution. Le feu a embrasé sa barbe et il s'est évanoui dans la fumée.

"A l'issue de l'exécution, un communiqué a été publié dont voici l'essentiel:

"Représentant tous les foyers chrétiens de la paroisse désireux de lutter contre le mensonge, 250 enfants, groupés devant la porte principale de la cathédrale de Dijon, ont brûlé le Père Noël.

"Il ne s'agissait pas d'une attraction, mais d'un geste symbolique. Le Père Noël a été sacrifié en holocauste. A la vérité, le mensonge ne peut éveiller le sentiment religieux chez l'enfant et n'est en aucune façon une méthode d'éducation. Que d'autres disent et écrivent ce qu'ils veulent et fassent du Père Noël le contrepoids du Père Fouettard.

"Pour nous, chrétiens, la fête de Noël doit rester la fête anniversaire de la naissance du Sauveur."

L'exécution du Père Noël sur le parvis de la cathédrale a été diversement appréciée

par la population et a provoqué de vifs commentaires même chez les catholiques.

"D'ailleurs, cette manifestation intempestive risque d'avoir des suites imprévues pour ses organisateurs.

(...)

"L'affaire partage la ville en deux camps.

"Dijon attend la résurrection du Père Noël, assassiné hier sur le parvis de la cathédrale. Il ressuscitera ce soir, à dix-huit heures, à l'Hôtel de Ville. Un communiqué officiel a annoncé, en effet, qu'il convoquait, comme chaque année, les enfants de Dijon place de la Libération et qu'il leur parlerait du haut des toits de l'Hôtel de Ville où il circulera sous les feux des projecteurs.

"Le Chanoine Kir, député-maire de Dijon, se serait abstenu de prendre parti dans cette délicate affaire."

Le jour même, le supplice du Père Noël passait au premier rang de l'actualité ; pas un journal qui ne commentât l'incident, certains même - comme France-Soir déjà cité et, on le sait, le plus fort tirage de la presse française - allant jusqu'à lui consacrer l'éditorial. D'une façon générale, l'attitude du clergé dijonnais est désapprouvée; à tel point, semble-t-il, que les autorités religieuses ont jugé bon de battre en retraite, ou tout au moins d'observer une réserve discrète ; on dit pourtant nos ministres divisés sur la question. Le ton de la plupart des articles est celui d'une sensibilité pleine de tact : il est si joli de croire au Père Noël, cela ne fait de mal à personne, les enfants en tirent de grandes satisfactions et font provision de délicieux souvenirs pour l'âge mûr, etc. En fait, on fuit la question au lieu d'y répondre, car il ne s'agit pas de justifier les raisons pour lesquelles le Père Noël plaît aux enfants, mais bien celles qui ont poussé les adultes à l'inventer. Quoi qu'il en soit, ces réactions sont si unanimes qu'on ne saurait douter qu'il y ait, sur ce point, un divorce entre l'opinion publique et l'Eglise. Malgré le caractère minime de l'incident, le fait est d'importance, car l'évolution française depuis l'Occupation avait fait assister à une réconciliation progressive d'une opinion largement incroyante avec la religion : l'accession aux conseils gouvernementaux d'un parti politique aussi nettement con-

fessionnel que le M.R.P. en fournit une preuve. Les anticléricaux traditionnels se sont d'ailleurs aperçu de l'occasion inespérée qui leur était offerte : ce sont eux, à Dijon et ailleurs, qui s'improvisent protecteurs du Père Noël menacé. Le Père Noël, symbole de l'irreligion, quel paradoxe ! Car, dans cette affaire, tout se passe comme si c'était l'Eglise qui adoptait un esprit critique avide de franchise et de vérité, tandis que les rationalistes se font les gardiens de la superstition. Cette apparente inversion des rôles suffit à suggérer que cette naïve affaire recouvre des réalités plus profondes. Nous sommes en présence d'une manifestation symptomatique d'une très rapide évolution des mœurs et des croyances, d'abord en France, mais sans doute aussi ailleurs. Ce n'est pas tous les jours que l'ethnologue trouve ainsi l'occasion d'observer, dans sa propre société, la croissance subite d'un rite, et même d'un culte ; d'en rechercher les causes et d'en étudier l'impact sur les autres formes de la vie religieuse ; enfin d'essayer de comprendre à quelles transformations d'ensemble, à la fois mentales et sociales, se rattachent des manifestations visibles sur lesquelles l'Eglise - forte d'une expérience traditionnelle en ces matières - ne s'est pas trompée, au moins dans la mesure où elle se bornait à leur attribuer une valeur significative.

Depuis trois ans environ, c'est-à-dire depuis que l'activité économique est redevenue à peu près normale, la célébration de Noël a pris en France une ampleur inconnue avant guerre. Il est certain que ce développement, tant par son importance matérielle que par les formes sous lesquelles il se produit, est un résultat direct de l'influence et du prestige des Etats-Unis d'Amérique. Ainsi, on a vu simultanément apparaître les grands sapins dressés aux carrefours ou sur les artères principales, illuminés la nuit ; les papiers d'emballage historiés pour cadeaux de Noël ; les cartes de vœux à vignette, avec l'usage de les exposer pendant la semaine fatidique sur la cheminée du récipiendaire ; les quêtes de l'Armée du Salut suspendant ses chaudrons en guise de sèbiles sur les places et dans les rues ; enfin les personnages déguisés en Père Noël pour recevoir les suppliques des enfants dans les grands magasins. Tous ces usages qui paraissaient, il y a quelques années encore, puérils et baroques au Français visitant

les Etats-Unis, et comme l'un des signes les plus évidents de l'incompatibilité foncière entre les deux mentalités, se sont implantés et acclimatés en France avec une aisance et une généralité qui sont une leçon à méditer pour l'historien des civilisations.

Dans ce domaine, comme aussi dans d'autres, on est en train d'assister à une vaste expérience de diffusion, pas très différente sans doute de ces phénomènes archaïques que nous étions habitués à étudier d'après les lointains exemples du briquet à piston ou de la pirogue à balancier. Mais il est plus facile et plus difficile à la fois de raisonner sur des faits qui se déroulent sous nos yeux et dont notre propre société est le théâtre. Plus facile, puisque la continuité de l'expérience est sauvegardée, avec tous ses moments et chacune de ses nuances ; plus difficile aussi, car c'est dans de telles et trop rares occasions qu'on s'aperçoit de l'extrême complexité des transformations sociales, même les plus ténues ; et parce que les raisons apparentes que nous prêtons aux événements dont nous sommes les acteurs sont fort différentes des causes réelles qui nous y assignent un rôle.

Ainsi, il serait trop simple d'expliquer le développement de la célébration de Noël en France par la seule influence des Etats-Unis. L'emprunt est un fait, mais il ne porte que très incomplètement ses raisons avec lui. Enumérons rapidement celles qui sont évidentes : il y a davantage d'Américains en France, qui célèbrent Noël à leur manière ; le cinéma, les "digests" et les romans américains, certains reportages aussi des grands journaux, ont fait connaître les mœurs américaines, et celles-ci bénéficient du prestige qui s'attache à la puissance militaire et économique des Etats-Unis ; il n'est même pas exclu que le plan Marshall ait directement ou indirectement favorisé l'importation de quelques marchandises liées aux rites de Noël. Mais tout cela serait insuffisant à expliquer le phénomène. Des coutumes importées des Etats-Unis s'imposent même à des couches de la population qui ne sont pas conscientes de leur origine ; les milieux ouvriers, où l'influence communiste discréditerait plutôt tout ce qui porte la marque *made in U.S.A.*, les adoptent aussi volontiers que les autres. En plus de la diffusion simple, il convient donc d'évoquer ce processus si important que Kroeber, qui l'a iden-

professionnel que le M.R.P. en fournit une preuve. Les anticléricaux traditionnels se sont d'ailleurs aperçu de l'occasion inespérée qui leur était offerte : ce sont eux, à Dijon et ailleurs, qui s'improvisent protecteurs du Père Noël menacé. Le Père Noël, symbole de l'irreligion, quel paradoxe ! Car, dans cette affaire, tout se passe comme si c'était l'Eglise qui adoptait un esprit critique avide de franchise et de vérité, tandis que les rationalistes se font les gardiens de la superstition. Cette apparente inversion des rôles suffit à suggérer que cette naïve affaire recouvre des réalités plus profondes. Nous sommes en présence d'une manifestation symptomatique d'une très rapide évolution des moeurs et des croyances, d'abord en France, mais sans doute aussi ailleurs. Ce n'est pas tous les jours que l'ethnologue trouve ainsi l'occasion d'observer, dans sa propre société, la croissance subite d'un rite, et même d'un culte ; d'en rechercher les causes et d'en étudier l'impact sur les autres formes de la vie religieuse ; enfin d'essayer de comprendre à quelles transformations d'ensemble, à la fois mentales et sociales, se rattachent des manifestations visibles sur lesquelles l'Eglise - forte d'une expérience traditionnelle en ces matières - ne s'est pas trompée, au moins dans la mesure où elle se bornait à leur attribuer une valeur significative.

Depuis trois ans environ, c'est-à-dire depuis que l'activité économique est redevenue à peu près normale, la célébration de Noël a pris en France une ampleur inconnue avant guerre. Il est certain que ce développement, tant par son importance matérielle que par les formes sous lesquelles il se produit, est un résultat direct de l'influence et du prestige des Etats-Unis d'Amérique. Ainsi, on a vu simultanément apparaître les grands sapins dressés aux carrefours ou sur les artères principales, illuminés la nuit ; les papiers d'emballage historiés pour cadeaux de Noël ; les cartes de voeux à vignette, avec l'usage de les exposer pendant la semaine fatidique sur la cheminée du récipiendaire ; les quêtes de l'Armée du Salut suspendant ses chaudrons en guise de sébiles sur les places et dans les rues ; enfin les personnages déguisés en Père Noël pour recevoir les suppliques des enfants dans les grands magasins. Tous ces usages qui paraissent, il y a quelques années encore, puérils et baroques au Français visitant

les Etats-Unis, et comme l'un des signes les plus évidents de l'incompatibilité foncière entre les deux mentalités, se sont implantés et acclimatés en France avec une aisance et une généralité qui sont une leçon à méditer pour l'historien des civilisations.

Dans ce domaine, comme aussi dans d'autres, on est en train d'assister à une vaste expérience de diffusion, pas très différente sans doute de ces phénomènes archaïques que nous étions habitués à étudier d'après les lointains exemples du briquet à piston ou de la pirogue à balancier. Mais il est plus facile et plus difficile à la fois de raisonner sur des faits qui se déroulent sous nos yeux et dont notre propre société est le théâtre. Plus facile, puisque la continuité de l'expérience est sauvegardée, avec tous ses moments et chacune de ses nuances ; plus difficile aussi, car c'est dans de telles et trop rares occasions qu'on s'aperçoit de l'extrême complexité des transformations sociales, même les plus ténues ; et parce que les raisons apparentes que nous prêtons aux événements dont nous sommes les acteurs sont fort différentes des causes réelles qui nous y assignent un rôle.

Ainsi, il serait trop simple d'expliquer le développement de la célébration de Noël en France par la seule influence des Etats-Unis. L'emprunt est un fait, mais il ne porte que très incomplètement ses raisons avec lui. Enumérons rapidement celles qui sont évidentes : il y a davantage d'Américains en France, qui célèbrent Noël à leur manière ; le cinéma, les "digests" et les romans américains, certains reportages aussi des grands journaux, ont fait connaître les moeurs américaines, et celles-ci bénéficient du prestige qui s'attache à la puissance militaire et économique des Etats-Unis ; il n'est même pas exclu que le plan Marshall ait directement ou indirectement favorisé l'importation de quelques marchandises liées aux rites de Noël. Mais tout cela serait insuffisant à expliquer le phénomène. Des coutumes importées des Etats-Unis s'imposent même à des couches de la population qui ne sont pas conscientes de leur origine ; les milieux ouvriers, où l'influence communiste discréditerait plutôt tout ce qui porte la marque *made in U.S.A.*, les adoptent aussi volontiers que les autres. En plus de la diffusion simple, il convient donc d'évoquer ce processus si important que Kroeber, qui l'a iden-

tifié d'abord, a nommé diffusion par stimulation (*stimulus diffusion*) : l'usage importé n'est pas assimilé, il joue plutôt le rôle de catalyseur ; c'est-à-dire qu'il suscite, par sa seule présence, l'apparition d'un usage analogue qui était déjà présent à l'état potentiel dans le milieu secondaire. Illustrons ce point par un exemple qui touche directement à notre sujet. L'industriel fabricant de papier qui se rend aux Etats-Unis, invité par ses collègues américains ou membre d'une mission économique, constate qu'on y fabrique des papiers spéciaux pour emballages de Noël ; il emprunte cette idée, c'est un phénomène de diffusion. La ménagère parisienne qui se rend dans la papeterie de son quartier pour acheter le papier nécessaire à l'emballage de ses cadeaux aperçoit dans la devanture des papiers plus jolis et d'exécution plus soignée que ceux dont elle se contentait ; elle ignore tout de l'usage américain, mais ce papier satisfait une exigence esthétique et exprime une disposition affective déjà présentes, bien que privées de moyen d'expression. En l'adoptant, elle n'emprunte pas directement (comme le fabricant) une coutume étrangère, mais cette coutume, sitôt connue, stimule chez elle la naissance d'une coutume identique.

En second lieu, il ne faut pas oublier que, dès avant la guerre, la célébration de Noël suivait en France et dans toute l'Europe une marche ascendante. Le fait est d'abord lié à l'amélioration progressive du niveau de vie ; mais il comporte aussi des causes plus subtiles. Avec les traits que nous lui connaissons, Noël est essentiellement une fête moderne et cela malgré la multiplicité de ses caractères archaïques. L'usage du gui n'est pas, au moins immédiatement, une survivance druidique, car il paraît avoir été remis à la mode au moyen âge. Le sapin de Noël n'est mentionné nulle part avant certains textes allemands du XIII^e siècle ; il passe en Angleterre au XIII^e siècle, en France au XIX^e seulement. Littré paraît mal le connaître, ou sous une forme assez différente de la nôtre puisqu'il le définit (art. Noël) comme se disant "dans quelques pays, d'une branche de sapin ou de houx diversement ornée, garnie surtout de bonbons et de joujoux pour donner aux enfants, qui s'en font une fête". La diversité des noms donnés au personnage ayant le rôle de distribuer des jouets aux enfants: Père Noël, Saint Nicolas, Santa Claus, montre

aussi qu'il est le produit d'un phénomène de convergence et non un prototype ancien partout conservé.

Mais le développement moderne n'invente pas : il se borne à recomposer de pièces et de morceaux une vieille célébration dont l'importance n'est jamais complètement oubliée. Si, pour Littré, l'arbre de Noël est presque une institution exotique, Chernel note de façon significative, dans son *Dictionnaire des Institutions, Moeurs et Coutumes de la France* (de l'aveu même de son auteur, un remaniement du dictionnaire des Antiquités Nationales de Sainte Palaye, 1697-1781) : "Noël ... fut, pendant plusieurs siècles et jusqu'à une époque récente (c'est nous qui soulignons), l'occasion de réjouissances de famille" ; suit une description de réjouissances de Noël au XIII^e siècle, qui paraissent ne céder en rien aux nôtres. Nous sommes donc en présence d'un rituel dont l'importance a déjà beaucoup fluctué dans l'histoire ; il a connu des apogées et des déclin. La forme américaine n'est que le plus moderne de ces avatars.

Soit dit en passant, ces rapides indications suffisent à montrer combien il faut, devant des problèmes de ce type, se défier des explications trop faciles par appel automatique aux "vestiges" et aux "survivances". S'il n'y avait jamais eu, dans les temps préhistoriques, un culte des arbres qui s'est continué dans divers usages folkloriques, l'Europe moderne n'aurait sans doute pas "inventé" l'arbre de Noël. Mais - comme on l'a montré plus haut - il s'agit bien d'une invention récente. Et cependant, cette invention n'est pas née à partir de rien. Car d'autres usages médiévaux sont parfaitement attestés : la bûche de Noël (devenue pâtisserie à Paris) faite d'un tronc assez gros pour brûler toute la nuit ; les cierges de Noël, d'une taille propre à assurer le même résultat ; la décoration des édifices (depuis les Saturnalia romaines sur lesquelles nous reviendrons) avec des rameaux verdoyants : lierre, houx, sapin ; enfin, et sans relation aucune avec Noël, les Romes de la Table Ronde font état d'un arbre surnaturel tout couvert de lumières. Dans ce contexte, l'arbre de Noël apparaît comme une solution synchrétique, c'est-à-dire concentrant dans un seul objet des exigences jusqu'alors données à l'état disjoint : arbre magique, feu,

tifié d'abord, a nommé diffusion par stimulation (*stimulus diffusion*) : l'usage importé n'est pas assimilé, il joue plutôt le rôle de catalyseur ; c'est-à-dire qu'il suscite, par sa seule présence, l'apparition d'un usage analogue qui était déjà présent à l'état potentiel dans le milieu secondaire. Illustrons ce point par un exemple qui touche directement à notre sujet. L'industriel fabricant de papier qui se rend aux Etats-Unis, invité par ses collègues américains ou membre d'une mission économique, constate qu'on y fabrique des papiers spéciaux pour emballages de Noël ; il emprunte cette idée, c'est un phénomène de diffusion. La ménagère parisienne qui se rend dans la papeterie de son quartier pour acheter le papier nécessaire à l'emballage de ses cadeaux aperçoit dans la devanture des papiers plus jolis et d'exécution plus soignée que ceux dont elle se contentait ; elle ignore tout de l'usage américain, mais ce papier satisfait une exigence esthétique et exprime une disposition affective déjà présentes, bien que privées de moyen d'expression. En l'adoptant, elle n'emprunte pas directement (comme le fabricant) une coutume étrangère, mais cette coutume, sitôt connue, stimule chez elle la naissance d'une coutume identique.

En second lieu, il ne faut pas oublier que, dès avant la guerre, la célébration de Noël suivait en France et dans toute l'Europe une marche ascendante. Le fait est d'abord lié à l'amélioration progressive du niveau de vie ; mais il comporte aussi des causes plus subtiles. Avec les traits que nous lui connaissons, Noël est essentiellement une fête moderne et cela malgré la multiplicité de ses caractères archaïques. L'usage du gui n'est pas, au moins immédiatement, une survivance druidique, car il paraît avoir été remis à la mode au moyen âge. Le sapin de Noël n'est mentionné nulle part avant certains textes allemands du XIII^e siècle ; il passe en Angleterre au XIII^e siècle, en France au XIX^e seulement. Littré paraît mal le connaître, ou sous une forme assez différente de la nôtre puisqu'il le définit (art. Noël) comme se disant "dans quelques pays, d'une branche de sapin ou de houx diversement ornée, garnie surtout de bonbons et de joujoux pour donner aux enfants, qui s'en font une fête". La diversité des noms donnés au personnage ayant le rôle de distribuer des jouets aux enfants: Père Noël, Saint Nicolas, Santa Claus, montre

aussi qu'il est le produit d'un phénomène de convergence et non un prototype ancien partout conservé.

Mais le développement moderne n'invente pas : il se borne à recomposer de pièces et de morceaux une vieille célébration dont l'importance n'est jamais complètement oubliée. Si, pour Littré, l'arbre de Noël est presque une institution exotique, Chernel note de façon significative, dans son *Dictionnaire des Institutions, Moeurs et Coutumes de la France* (de l'aveu même de son auteur, un remaniement du dictionnaire des Antiquités Nationales de Sainte Palaye, 1697-1781) : "Noël ... fut, pendant plusieurs siècles et jusqu'à une époque récente (c'est nous qui soulignons), l'occasion de réjouissances de famille" ; suit une description de réjouissances de Noël au XIII^e siècle, qui paraissent ne céder en rien aux nôtres. Nous sommes donc en présence d'un rituel dont l'importance a déjà beaucoup fluctué dans l'histoire ; il a connu des apogées et des déclin. La forme américaine n'est que le plus moderne de ces avatars.

Soit dit en passant, ces rapides indications suffisent à montrer combien il faut, devant des problèmes de ce type, se défier des explications trop faciles par appel automatique aux "vestiges" et aux "survivances". S'il n'y avait jamais eu, dans les temps préhistoriques, un culte des arbres qui s'est continué dans divers usages folkloriques, l'Europe moderne n'aurait sans doute pas "inventé" l'arbre de Noël. Mais - comme on l'a montré plus haut - il s'agit bien d'une invention récente. Et cependant, cette invention n'est pas née à partir de rien. Car d'autres usages médiévaux sont parfaitement attestés : la bûche de Noël (devenue pâtisserie à Paris) faite d'un tronc assez gros pour brûler toute la nuit ; les cierges de Noël, d'une taille propre à assurer le même résultat ; la décoration des édifices (depuis les Saturnalia romaines sur lesquelles nous reviendrons) avec des rameaux verdoyants : lierre, houx, sapin ; enfin, et sans relation aucune avec Noël, les Romes de la Table Ronde font état d'un arbre surnaturel tout couvert de lumières. Dans ce contexte, l'arbre de Noël apparaît comme une solution synchrétique, c'est-à-dire concentrant dans un seul objet des exigences jusqu'alors données à l'état disjoint : arbre magique, feu,

lumière durable, verdure persistante. Inversement, le Père Noël est, sous sa forme actuelle, une création moderne ; et plus récente encore la croyance (qui oblige le Danemark à tenir un bureau postal spécial pour répondre à la correspondance de tous les enfants du monde) qui le domicilie au Groenland, possession danoise, et qui le veut voyageant dans un traîneau attelé de rennes. On dit même que cet aspect de la légende s'est surtout développé au cours de la dernière guerre, en raison du stationnement de certaines forces américaines en Islande et au Groenland. Et pourtant les rennes ne sont pas là par hasard, puisque des documents anglais de la Renaissance mentionnent des trophées de rennes promenés à l'occasion des danses de Noël, cela antérieurement à toute croyance au Père Noël et plus encore à la formation de sa légende.

De très vieux éléments sont donc brassés et rebrassés, d'autres sont introduits, on trouve des formules inédites pour perpétuer, transformer ou revivifier des usages anciens. Il n'y a rien de spécifiquement neuf dans ce qu'on aimerait appeler, sans jeu de mots, la renaissance du Père Noël. Pourquoi donc suscite-t-elle une pareille émotion et pourquoi est-ce autour du personnage du Père Noël que se concentre l'animosité de certains ?

Le Père Noël est vêtu d'écarlate : c'est un roi. Sa barbe blanche, ses fourrures et ses bottes, le traîneau dans lequel il voyage, évoquent l'hiver. On l'appelle "Père" et c'est un vieillard, donc il incarne la forme bienveillante de l'autorité des anciens. Tout cela est assez clair, mais dans quelle catégorie convient-il de le ranger, du point de vue de la typologie religieuse ? Ce n'est pas un être mythique, car il n'y a pas de mythe qui rende compte de son origine et de ses fonctions ; et ce n'est pas non plus un personnage de légende puisqu'aucun récit semi-historique ne lui est attaché. En fait, cet être surnaturel et immuable, éternellement fixé dans sa forme et défini par une fonction exclusive et un retour périodique, relève plutôt de la famille des divinités ; il reçoit d'ailleurs un culte de la part des enfants, à certaines époques de l'année, sous forme de lettres et de prières ; il récompense les bons et prive les méchants. C'est la divinité d'une

classe d'âge de notre société (classe d'âge que la croyance au Père Noël suffit d'ailleurs à caractériser), et la seule différence entre le Père Noël et une divinité véritable est que les adultes ne croient pas en lui, bien qu'ils encouragent leurs enfants à y croire et qu'ils entretiennent cette croyance par un grand nombre de mystifications.

Le Père Noël est donc, d'abord, l'expression d'un statut différentiel entre les petits enfants d'une part, les adolescents et les adultes de l'autre. A cet égard, il se rattache à un vaste ensemble de croyances et de pratiques que les ethnologues ont étudiées dans la plupart des sociétés, à savoir les rites de passage et d'initiation. Il y a peu de groupements humains, en effet, où, sous une forme ou sous une autre, les enfants (parfois aussi les femmes) ne soient exclus de la société des hommes par l'ignorance de certains mystères ou la croyance - soigneusement entretenue - en quelque illusion que les adultes se réservent de dévoiler au moment opportun, consacrant ainsi l'agrégation des jeunes générations à la leur. Parfois, ces rites ressemblent de façon surprenante à ceux que nous examinons en ce moment. Comment, par exemple, ne pas être frappé de l'analogie qui existe entre le Père Noël et les *katchina* des Indiens du Sud-Ouest des Etats-Unis ? Ces personnages costumés et masqués incarnent des dieux et des ancêtres ; ils reviennent périodiquement pour visiter leur village, pour y danser, et pour punir ou récompenser les enfants, car on s'arrange pour que ceux-ci ne reconnaissent pas leurs parents ou familiers sous le déguisement traditionnel. Le Père Noël appartient certainement à la même famille, avec d'autres comparses maintenant rejetés à l'arrière-plan : Croquemitaine, Père Fouettard, etc. Il est extrêmement significatif que les mêmes tendances éducationnelles qui proscrivent aujourd'hui l'appel à ces "*katchina*" punitives aient abouti à exalter le personnage bienveillant du Père Noël, au lieu - comme le développement de l'esprit positif et rationaliste aurait pu le faire supposer - de l'enqlober dans la même condamnation. Il n'y a pas eu à cet égard de rationalisation des méthodes d'éducation, car le Père Noël n'est pas plus "rationnel" que le Père Fouettard (l'Eglise a raison sur ce point) : nous assistons plutôt à un déplacement mythique, et c'est celui-ci qu'il s'agit d'expliquer.

Il est bien certain que rites et mythes d'initiation ont, dans les sociétés humaines, une fonction pratique : ils aident les aînés à maintenir leurs cadets dans l'ordre et l'obéissance. Pendant toute l'année, nous invoquons la visite du Père Noël pour rappeler à nos enfants que sa générosité se mesurera à leur sagesse ; et le caractère périodique de la distribution des cadeaux sert utilement à discipliner les revendications enfantines, à réduire à une courte période le moment où ils ont vraiment *droit* à exiger des cadeaux. Mais ce simple énoncé suffit à faire éclater les cadres de l'explication utilitaire. Car d'où vient que les enfants aient des droits, et que ces droits s'imposent si impérieusement aux adultes que ceux-ci soient obligés d'élaborer une mythologie et un rituel coûteux et compliqués pour parvenir à les contenir et à les limiter ? On voit tout de suite que la croyance au Père Noël n'est pas seulement une *mystification* infligée plaisamment par les adultes aux enfants ; c'est, dans une très large mesure, le résultat d'une *transaction* fort onéreuse entre les deux générations. Il en est du rituel entier comme des plantes vertes - sapin, houx, lierre, gui - dont nous décorons nos maisons. Aujourd'hui luxe gratuit, elles furent jadis, dans quelques régions au moins, l'objet d'un *échange* entre deux classes de la population : à la veille de Noël, en Angleterre, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle encore, les femmes allaient *a good-ing* c'est-à-dire quêtaient de maison en maison, et elles fournissaient les donateurs de rameaux verts en retour. Nous retrouverons les enfants dans la même position de marchandage, et il est bon de noter ici que pour quêter à la Saint Nicolas, les enfants se déguisaient parfois en femmes : femmes, enfants, c'est-à-dire, dans les deux cas, non-initiés.

Or, il est un aspect fort important des rituels d'initiation auquel on n'a pas toujours prêté une attention suffisante, mais qui éclaire plus profondément leur nature que les considérations utilitaires évoquées au paragraphe précédent. Prenons comme exemple le rituel des katchina propre aux Indiens Pueblo, dont nous avons déjà parlé. Si les enfants sont tenus dans l'ignorance de la nature humaine des personnages incarnant les katchina, est-ce seulement pour qu'ils les craignent ou les respectent, et se conduisent en conséquence ? Oui, sans

doute, mais cela n'est que la fonction secondaire du rituel ; car il y a une autre explication, que le mythe d'origine met parfaitement en lumière. Ce mythe explique que les katchina sont les âmes des premiers enfants indigènes, dramatiquement noyés dans une rivière à l'époque des migrations ancestrales. Les katchina sont donc, à la fois, preuve de la mort et témoignage de la vie après la mort. Mais il y a plus : quand les ancêtres des Indiens actuels se furent enfin fixés dans leur village, le mythe rapporte que les katchina venaient chaque année leur rendre visite et qu'en partant elles emportaient les enfants. Les indigènes, désespérés de perdre leur progéniture, obtinrent des katchina qu'elles restassent dans l'au-delà, en échange de la promesse de les représenter chaque année au moyen de masques et de danses. Si les enfants sont exclus du mystère des katchina, ce n'est donc pas, d'abord ni surtout, pour les intimider. Je dirais volontiers que c'est pour la raison inverse : c'est parce qu'ils *sont* les katchina. Ils sont tenus en dehors de la mystification, parce qu'ils représentent la réalité avec laquelle la mystification constitue une sorte de compromis. Leur place est ailleurs ; non pas avec les masques et avec les vivants, mais avec les Dieux et avec les morts ; avec les Dieux qui sont les morts. Et les morts sont les enfants.

Nous croyons que cette interprétation peut être étendue à tous les rites d'initiation et même à toutes les occasions où la société se divise en deux groupes. La "non-initiation" n'est pas purement un état de privation, défini par l'ignorance, l'illusion ou autres connotations négatives. Le rapport entre initiés et non-initiés a un contenu positif. C'est un rapport complémentaire entre deux groupes dont l'un représente les morts et l'autre les vivants. Au cours même du rituel, les rôles sont d'ailleurs souvent intervertis, et à plusieurs reprises, car la dualité engendre une réciprocité de perspectives qui, comme dans le cas des miroirs se faisant face, peut se répéter à l'infini : si les non-initiés sont les morts, ce sont aussi des super-initiés ; et si, comme cela arrive souvent aussi, ce sont les initiés qui personnifient les fantômes des morts pour épouvanter les novices, c'est à ceux-ci qu'il appartiendra, dans un stade ultérieur du rituel, de les disperser et de prévenir leur retour. Sans pousser plus

avant ces considérations qui nous éloigneraient de notre propos, il suffira de se rappeler que, dans la mesure où les rites et les croyances liées au Père Noël relèvent d'une sociologie initiatique (et cela n'est pas douteux), ils mettent en évidence, derrière l'opposition entre enfants et adultes, une opposition plus profonde entre morts et vivants.

Nous sommes arrivés à la conclusion qui précède par une analyse purement synchronique de la fonction de certains rituels et du contenu des mythes qui servent à les fonder. Mais une analyse diachronique nous aurait conduit au même résultat. Car il est généralement admis par les historiens des religions et par les folkloristes que l'origine lointaine du Père Noël se trouve dans cet Abbé de Liesse, *Abbas Stultorum*, Abbé de la Malgouverné qui traduit exactement l'anglais *Lord of Misrule*, tous personnages qui sont, pour une durée déterminée, rois de Noël et en qui on reconnaît les héritiers du roi des Saturnales de l'époque romaine. Or, les Saturnales étaient la fête des *larvae* c'est-à-dire des morts par violence ou laissés sans sépulture, et derrière le vieillard Saturne dévoreur d'enfants se profilent, comme autant d'images symétriques, le bonhomme Noël, bienfaiteur des enfants; le Julebok scandinave, démon cornu du monde souterrain porteur de cadeaux aux enfants; Saint Nicolas qui les ressuscite et les comble de présents, enfin les katchina, enfants précocement morts, qui renoncent à leur rôle de tueuses d'enfants pour devenir alternativement dispensatrices de châtiments et de cadeaux. Ajoutons que, comme les katchina, le prototype archaïque de Saturne est un dieu de la germination. En fait, le personnage moderne de Santa Claus ou du Père Noël résulte de la fusion syncrétique de plusieurs personnages : Abbé de Liesse, évêque-enfant élu sous l'invocation de Saint Nicolas, Saint Nicolas même, à la fête duquel remontent directement les croyances relatives aux bas, aux souliers et aux cheminées. L'Abbé de Liesse régnait le 25 décembre ; la Saint Nicolas a lieu le 6 décembre ; les évêques-enfants étaient élus le Jour des Saints Innocents, c'est-à-dire le 28 décembre. Le Jul scandinave était célébré en décembre. Nous sommes directement renvoyés à la *libertas decembris* dont parle Horace et que, dès le XVIII^e siècle, du Tillot avait invoquée pour

relier Noël aux Saturnales.

Les explications par survivance sont toujours incomplètes ; car les coutumes ne disparaissent ni ne survivent sans raison. Quand elles subsistent, la cause s'en trouve moins dans la viscosité historique que dans la permanence d'une fonction que l'analyse du présent doit permettre de déceler. Si nous avons donné aux Indiens Pueblo une place prédominante dans notre discussion, c'est précisément parce que l'absence de toute relation historique concevable entre leurs institutions et les nôtres (si l'on excepte certaines influences espagnoles tardives, au XVII^e siècle) montre bien que nous sommes en présence, avec les rites de Noël, non pas seulement de vestiges historiques, mais de formes de pensée et de conduite qui relèvent des conditions les plus générales de la vie en société. Les Saturnales et la célébration médiévale de Noël ne contiennent pas la raison dernière d'un rituel autrement inexplicable et dépourvu de signification; mais elles fournissent un matériel comparatif utile pour dégager le sens profond d'institutions récurrentes.

Il n'est pas étonnant que les aspects non chrétiens de la fête de Noël ressemblent aux Saturnales, puisqu'on a de bonnes raisons de supposer que l'Eglise a fixé la date de la Nativité au 25 décembre (au lieu de mars ou de janvier) pour substituer sa commémoration aux fêtes païennes qui se déroulaient primitivement le 17 décembre, mais qui, à la fin de l'Empire, s'étendaient sur sept jours, c'est-à-dire jusqu'au 24. En fait, depuis l'Antiquité jusqu'au moyen âge, les "fêtes de décembre" offrent les mêmes caractères. D'abord la décoration des édifices avec des plantes vertes ; ensuite les cadeaux échangés, ou donnés aux enfants ; la gaîté et les festins ; enfin la fraternisation entre les riches et les pauvres, les maîtres et les serviteurs.

Quand on analyse les faits de plus près, certaines analogies de structure également frappantes apparaissent. Comme les Saturnales romaines, la Noël médiévale offre deux caractères syncrétiques et opposés. C'est d'abord un rassemblement et une communion: la distinction entre les classes et les états est temporairement abolie, esclaves ou serviteurs s'asseyent à la table des maîtres et ceux-ci deviennent leurs domestiques ; les

tables, richement garnies, sont ouvertes à tous ; les sexes échangent les vêtements. Mais en même temps, le groupe social se scinde en deux : la jeunesse se constitue en corps autonome, elle élit son souverain, abbé de la jeunesse, ou, comme en Écosse, *abbot of unreason* ; et, comme ce titre l'indique, elle se livre à conduite déraisonnable se traduisant par des abus commis au préjudice du reste de la population et dont nous savons que, jusqu'à la Renaissance, ils prenaient les formes les plus extrêmes : blasphème, vol, viol et même meurtre. Pendant la Noël comme pendant les Saturnales, la société fonctionne selon un double rythme de *solidarité accrue* et d'*antagonisme exacerbé* et ces deux caractères sont donnés comme un couple d'oppositions corrélatives. Le personnage de l'Abbé de Liesse effectue une sorte de médiation entre ces deux aspects. Il est reconnu et même intronisé par les autorités régulières ; sa mission est de commander les excès tout en les contenant dans certaines limites. Quel rapport y a-t-il entre ce personnage et sa fonction, et le personnage et la fonction du Père Noël, son lointain descendant ?

Il faut ici distinguer soigneusement entre le point de vue historique et le point de vue structural. Historiquement, nous l'avons dit, le Père Noël de l'Europe occidentale, sa prédilection pour les cheminées et pour les chaussures, résultent purement et simplement d'un déplacement récent de la fête de Saint Nicolas, assimilée à la célébration de Noël, trois semaines plus tard. Cela nous explique que le jeune abbé soit devenu un vieillard ; mais seulement en partie, car les transformations sont plus systématiques que le hasard des connexions historiques et calendraires ne réussirait à le faire admettre. Un personnage réel est devenu un personnage mythique ; une émanation de la jeunesse, symbolisant son antagonisme par rapports aux adultes, s'est changée en symbole de l'âge mûr dont il traduit les dispositions bienveillantes envers la jeunesse ; l'apôtre de l'inconduite est chargé de sanctionner la bonne conduite. Aux adolescents ouvertement agressifs envers les parents se substituent les parents se cachant sous une fausse barbe pour combler les enfants. Le médiateur imaginaire remplace le médiateur réel, et en même temps qu'il change de nature, il se met à fonctionner dans l'autre sens.

Écartons tout de suite un ordre de considérations qui ne sont pas essentielles au débat mais qui risquent d'entretenir la confusion. La "jeunesse" a largement disparu, en tant que classe d'âge, de la société contemporaine (bien qu'on assiste depuis quelques années à certaines tentatives de reconstitution dont il est trop tôt pour savoir ce qu'elles donneront). Un rituel qui se distribuait jadis entre trois groupes de protagonistes : petits enfants, jeunesse, adultes, n'en implique plus aujourd'hui que deux (au moins en ce qui concerne Noël) : les adultes et les enfants. La "déraison" de Noël a donc largement perdu son point d'appui ; elle s'est déplacée, et en même temps atténuée : dans le groupe des adultes elle survit seulement, pendant le Réveillon au cabaret et, durant la nuit de la Saint Sylvestre, sur Time Square. Mais examinons plutôt le rôle des enfants.

Au moyen âge, les enfants n'attendent pas dans une patiente expectative la descente de leurs jouets par la cheminée. Généralement déguisés et formés en bande que le vieux français nomme, pour cette raison, "qui-sarts", ils vont de maison en maison, chanter et présenter leurs vœux, recevant en échange des fruits et des gâteaux. Fait significatif, ils évoquent la mort pour faire valoir leur créance. Ainsi au XIII^e siècle, en Écosse ils chantent ce couplet :

*Rise up, good wife, and be no'swier
(lasy)
To deal your bread as long's you're
here ;
The time will come when you'll be
dead,
And neither want nor meal nor
bread. (1)*

Si même nous ne possédions pas cette précieuse indication, et celle, non moins significative, du déguisement qui transforme les acteurs en esprits ou fantômes, nous en aurions d'autres, tirées de l'étude des quêtes d'enfants. On sait que celles-ci ne sont pas limitées à Noël (2). Elles se succèdent pendant toute la période critique de l'automne, où la nuit menace le jour comme les morts se font harceleurs des vivants. Les quêtes de Noël commencent plusieurs semaines avant la Nativité, généralement trois, établissant donc la liaison avec les quêtes, également costumées, de la fête de Saint

Nicolas qui ressuscita les enfants morts; et leur caractère est encore mieux marqué dans la quête initiale de la saison, celle de Hallow-Even - devenue veille de la Toussaint par décision ecclésiastique - où, aujourd'hui encore dans les pays anglo-saxons, les enfants costumés en fantômes et en squelettes persécutent les adultes à moins que ceux-ci ne rédimment leur repos au moyen de menus présents. Le progrès de l'automne, depuis son début jusqu'au solstice qui marque le sauvetage de la lumière et de la vie, s'accompagne donc, sur le plan rituel, d'une démarche dialectique dont les principales étapes sont : le retour des morts/ leur conduite menaçante et persécutrice,/ l'établissement d'un *modus vivendi* avec les vivants fait d'un échange de services et de présents,/ enfin le triomphe de la vie quand, à la Noël, les morts comblés de cadeaux quittent les vivants pour les laisser en paix jusqu'au prochain automne. Il est révélateur que les pays latins et catholiques jusqu'au siècle dernier, aient mis l'accent sur la Saint Nicolas, c'est-à-dire sur la forme la plus *mesurée* de la relation, tandis que les pays anglo-saxons la dédoublent volontiers en ses deux formes extrêmes et antithétiques de Halloween où les enfants jouent les morts pour se faire exacteurs des adultes, et de Christmas où les adultes comblent les enfants pour exalter leur vitalité.

Dès lors, les caractères apparemment contradictoires des rites de Noël s'éclaircissent : pendant trois mois, la visite des morts chez les vivants s'était faite de plus en plus insistante et oppressive. Pour le jour de leur congé, on peut donc se permettre de les fêter et de leur fournir une dernière occasion de se manifester librement, ou, comme dit si fidèlement l'anglais, *to raise hell*. Mais qui peut personnifier les morts, dans une société de vivants, sinon tous ceux qui, d'une façon ou de l'autre, sont incomplètement incorporés au groupe, c'est-à-dire participent de cette *altérité* qui est la marque même du suprême dualisme : celui des morts et des vivants ? Ne nous étonnons donc pas de voir les étrangers, les esclaves et les enfants devenir les principaux bénéficiaires de la fête. L'infériorité de statut politique ou social, l'inégalité des âges fournissent à cet égard des critères équivalents. En fait, nous avons d'innombrables

témoignages, surtout pour les mondes scandinave et slave, qui décèlent le caractère propre du réveillon d'être un repas offert aux morts, où les invités tiennent le rôle des morts, comme les enfants tiennent celui des anges, et les anges eux-mêmes, des morts. Il n'est donc pas surprenant que Noël et le Nouvel An (son doublet) soient des fêtes à cadeaux : la fête des morts est essentiellement la fête des autres, puisque le fait d'être autre est la première image approchée que nous puissions nous faire de la mort.

Nous voici en mesure de donner réponse aux deux questions posées au début de cette étude. Pourquoi le personnage du Père Noël se développe-t-il, et pourquoi l'Eglise observe-t-elle ce développement avec inquiétude ?

On a vu que le Père Noël est l'héritier, en même temps que l'antithèse, de l'Abbé de Déraison. Cette transformation est d'abord l'indice d'une amélioration de nos rapports avec la mort ; nous ne jugeons plus utile, pour être quitte avec elle, de lui permettre périodiquement la subversion de l'ordre et des lois. La relation est dominée maintenant par un esprit de bienveillance un peu dédaigneuse ; nous pouvons être généreux, prendre l'initiative, puisqu'il ne s'agit plus que de lui offrir des cadeaux, et même des jouets, c'est-à-dire des symboles. Mais cet affaiblissement de la relation entre morts et vivants ne se fait pas aux dépens du personnage qui l'incarne : on dirait au contraire qu'il ne s'en développe que mieux ; Cette contradiction serait insoluble si l'on n'admettait qu'une autre attitude vis-à-vis de la mort continue de faire son chemin chez nos contemporains : faite, non peut-être de la crainte traditionnelle des esprits et des fantômes, mais de tout ce que la mort représente, par elle-même, et aussi dans la vie, d'appauvrissement, de sécheresse et de privation. Interrogeons-nous sur le soin tendre que nous prenons du Père Noël ; sur les précautions et les sacrifices que nous consentons pour maintenir son prestige intact auprès des enfants. N'est-ce pas qu'au fond de nous veille toujours le désir de croire, aussi peu que ce soit, en une générosité sans contrôle, une gentillesse sans arrière-pensée ; en un bref intervalle durant lequel sont suspendues toute crainte, toute envie et toute amertume ? Sans doute ne pouvons-nous partager pleinement l'illusion ;

mais ce qui justifie nos efforts, c'est qu'entretenue chez d'autres, elle nous procure au moins l'occasion de nous réchauffer à la flamme allumée dans ces jeunes âmes. La croyance où nous gardons nos enfants que leurs jouets viennent de l'au-delà apporte un alibi au secret mouvement qui nous incite, en fait, à les offrir à l'au-delà sous prétexte de les donner aux enfants. Par ce moyen, les cadeaux de Noël restent un sacrifice véritable à la douceur de vivre, laquelle consiste d'abord à ne pas mourir.

Avec beaucoup de profondeur, Salomon Reinach a écrit une fois que la grande différence entre religions antiques et religions modernes tient à ce que *"les païens priaient les morts, tandis que les chrétiens prient pour les morts"*. (3). Sans doute y a-t-il loin de la prière aux morts à cette prière toute mêlée de conjurations, que chaque année et de plus en plus, nous adressons aux petits enfants - incarnation traditionnelle des morts - pour qu'ils consentent, en croyant au père Noël, à nous aider à croire en la vie. Nous avons pourtant débrouillé les fils qui témoignent de la continuité entre ces deux expressions d'une identique réalité. Mais l'Église n'a certainement pas tort quand elle dénonce, dans la croyance au Père Noël, le bastion le plus solide, et l'un des foyers les plus actifs du paganisme chez l'homme moderne. Reste à savoir si l'homme moderne ne peut pas défendre lui aussi ses droits d'être païen. Faisons, en terminant, une dernière remarque : le chemin est long du roi des Saturnales au Bonhomme Noël ; en cours de route, un trait essentiel - le plus archaïque peut-être - du premier semblait définitivement perdu. Car Frazer a jadis montré que le roi des Saturnales est lui-même l'héritier d'un prototype ancien qui, après avoir personnifié le roi Saturne et s'être, pendant un mois, permis tous les excès, était solennellement sacrifié sur l'autel du Dieu. Grâce à l'auto-dafé de Dijon, voici donc le héros reconstitué avec tous ses caractères, et ce n'est pas le moindre paradoxe de cette singulière affaire qu'en voulant mettre fin au Père Noël, les ecclésiastiques dijonnais n'aient fait que restaurer dans sa plénitude, après une éclipse de quelques millénaires, une figure rituelle dont ils se sont ainsi chargés, sous prétexte de la détruire, de prouver eux-mêmes la pérennité.

Claude LEVI-STRAUSS

(1) Cit. par J. BRAND, Observations on Popular Antiquities, n. éd., London, 1900, p.243.

(2) Voir sur ce point A. VARAGNAC, Civilisation traditionnelle et genres de vie, Paris, 1948, p. 92, 122 et passim.

(3) S. REINACH, L'Origine des prières pour les morts, dans : Cultes, Mythes, Religions, Paris, 1905, Tome I, p. 319.

Le Père Noël a été brûlé

Mais là où les enfants nous aidaient croire en la vie, les voilà soudain écartés des vivants car porteurs d'un risque mortel ...

Nous souhaitons nous faire l'écho des enfants, des sans-voix

Nous désirons souligner les conséquences gravissimes de la pandémie sur la construction psychique des plus jeunes, que nous constatons régulièrement dans nos pratiques depuis le premier confinement



© Blaise Dehon

Une carte blanche de Diane Drory* et Vanessa Greindl psychanalystes

La Libre Belgique, 17 décembre 2020

** Diane Drory est membre du CA de l'APPPsy et du Bureau de la Commission des Psychologues*

Devant tant de silence quant à la santé mentale des jeunes et des enfants, nous nous sommes permis un petit intermède.

Jules, 10 ans - *"Hier en faisant les courses, j'ai poussé le caddie d'une madame, maman s'est fâchée super fort sur moi. 'Touche pas aux choses des autres, c'est dangereux', qu'elle m'a dit."*

Léa, 8 ans - *"Ben oui, évidemment, t'es pas au courant ou quoi ? T'as les mains bourrées de ce virus. T'aurais pu la tuer !"*

Vanessa Greindl - *Tuer ou ne pas tuer l'autre ? La question inconsciente hante les esprits depuis la nuit des temps et n'a pas attendu le Covid-19 pour se poser. Et voilà que l'actualité met de l'huile sur le feu des pulsions infantiles, et que l'imaginaire prend le dessus...*

Jules - *"La tuer ? Tu commences comme maman. Je ne peux même plus embrasser ma mamita adorée. Hier elle m'a dit au téléphone qu'elle allait mourir de tristesse de ne plus pouvoir nous voir en vrai. D'ailleurs, plus personne ne vient à la maison, sauf la Peur. Parfois j'en ai marre d'être tout le temps tout seul avec mes parents et ma sœur."*

Diane Drory - La gestion de la crise sanitaire demande une permanence de la proximité fusionnelle en famille nucléaire, obligeant à une distanciation de l'univers extrafamilial. Une telle démarche serait-elle sans conséquence sur la psyché ? Les existences humaines sont rythmées par des rencontres avec son semblable dans une alternance de présence et d'absence, de proximité et de distance. Or le mot d'ordre "réduisez vos contacts sociaux" imposé au quotidien des enfants et des ados interdit l'indispensable réseau des rencontres. Que penser de cette amputation qui empêche de prendre son émancipation ?

Un autre ravage de la crise sanitaire est de présenter le monde extérieur comme source éminente de danger, voire de mort... De nombreux ados restent cloîtrés, à l'âge où la question du contact avec l'autre est un enjeu crucial. Cet anéantissement des relations extra-familiales va dans le sens inverse de la construction du rapport à l'autre.

"Les jeunes s'adapteront", entend-on de tous bords. Même si l'on est jeune, n'y a-t-il pas une limite à la souplesse ? Coincés, masqués, culpabilisés, où iront-ils nourrir leurs forces vives ?

Toucher et être touché

Léa - "Plus d'escalade, plus de dessins, plus de copains... en fait il n'y a plus que ma tête qui vit. Et moi, est-ce que je vis ?"

Jules - "Oui, mais en fait c'est quoi vivre ? Pour moi, c'est quand je peux te donner un bisou, Léa ! C'est quand je peux faire la bataille avec mes copains. C'est quand je peux tremper mon sucre dans le café de mamita pour connaître ses pensées."

D.D. - Le corps des enfants n'est-il pas entravé de son droit de vivre et de grandir lorsqu'il se trouve alourdi par la culpabilité d'être éventuellement un véhicule de la mort ? Ce message induit dans l'esprit des enfants que nos corps seraient devenus pestiférés les uns pour les autres. De plus, la diabolisation du toucher dans la rencontre engendre un mal profond généralisé. La spontanéité de la Vie se meurt.

V.G. - Pour beaucoup, le manque d'expériences corporelles, d'une certaine façon, tue le lien au corps. L'esprit, disait le psychanalyste Didier Anzieu, "c'est l'expérience du corps". Or, à présent, combien de jeunes corps sont-ils privés de la froidure et de la chaleur, de porter son sac, de jouer au foot, de se lever à une certaine heure ?

Ces gestes, ces sensations d'espace parcouru, ces mouvements ancrent les humains dans le réel, et donnent corps au corps. L'expérience fait atterrir l'enfant sur terre, sans cela, il est dans la lune...

Et c'est ce qui nous effraie, nombre d'enfants s'envolent ! Quelle étrangeté, voilà que pour sauver le corps on l'empêche de vivre pour un temps. Attention, pour les êtres en construction, ce peut être dangereux, ce temps doit être limité.

Les enfants et les ados parfois plus encore ont la flemme, entend-on. Donner corps à ces jeunes qui s'évadent dans leurs écrans, et dans les nuages, suppose de passer par des données bien concrètes, le temps, l'espace, les vêtements à enfiler le matin, la chambre à organiser, l'air frais à respirer, la nourriture à préparer. Option parfois bien impraticable par

des adultes qui font comme ils peuvent pour assurer la pérennité économique du foyer, enfermés, en télétravail, dans la salle de bains...

D.D. - *Toucher l'autre, être touché sont le point de départ de la découverte de notre humanité. Le corps est donc bien plus qu'un agglomérat d'organes, il n'est pas réductible à de la masse charnue. Consternant de lire les comptes rendus médiatisés si peu concernés par la réalité bio-psycho-sociale, à la fois singulière et relationnelle du "corps". Les dispositions sanitaires veillant essentiellement à réduire le nombre de morts, sans s'émouvoir des sensations d'angoisse, de peur, de doute, de culpabilité que les vivants de toute une population éprouvent.*

Pour en revenir aux enfants, aux jeunes, frustrés du sourire de l'autre, a-t-on assez conscience de leur solitude et leur détresse ? Cette obligation de courir masqués empêche la construction du lien à l'autre. Nombre d'élèves de première humanité ou de premier bac, sevrés de la vivacité du visage de leurs pairs, messenger de la joie de la rencontre, ont bien des difficultés à construire leur entourage social.

Comment éduquer dans ce contexte ?

V.G. - *Les mesures sont ce qu'elles sont, justifiées ou non. Pourtant, nous voulons nous faire ici l'écho des sans-voix et souligner les conséquences gravissimes sur la construction psychique des plus jeunes et sur la vie des plus fragiles.*

Les enfants envahis par la question de la mort le sont plus encore. La limite anciennement salvatrice entre leur monde imaginaire et la réalité externe se fait de plus en plus floue, mince et inexistante, leur vie se résumant pour tant d'eux à de nombreuses heures sur écran, hors contact avec le monde en chair et en os.

Laisserons-nous les enfants grandir en arrosant leurs idées de toute puissance sur la vie et sur la mort, leur laissant croire qu'il n'y a de salut qu'au cœur du foyer, ce qui est l'inverse du mouvement de l'éducation ? Appuyons-nous sur l'histoire des mots, ex ducere signifiant "conduire dehors" devrait rester crucialement d'actualité ! Apprendre à naviguer dans le monde lorsque le port d'attache incarne à lui tout seul également l'océan tout entier, comment faire ?

D.D. - *Face à cette guerre sans limite contre ce virus, face au matraquage médiatique de mauvaises nouvelles, à chacun de nous de gérer notre quotidien relationnel et social en réfléchissant à ne pas faire de nos enfants des êtres méfiants, repliés sur leur quant-à-soi, phobiques de la contamination, obsessionnels des rituels. En un mot désocialisés...*

Nous avons eu Julie et Melissa, pour traumatiser toute une génération et sa descendance, ne recommençons pas avec cette menace d'un virus qui par ailleurs ne tue pas les enfants.

*But the
struggle is not yet over*
Jean. Gervod

Dans le champ de la santé mentale, le secret professionnel ne peut se réduire au respect de la vie privée !

Les réformes et lois décalquées du champ de la santé des organes à celui de la santé mentale dans un copier-coller intempestif ignorent la spécificité de nos pratiques professionnelles.

Dans le champ de la médecine somatique, les progrès de la technologie, l'hyperspécialisation des prestataires et la digitalisation des données confidentielles objectivables renforcent la confiance du patient . Celui-ci en oublie même ses plaintes relatives à l'effritement du colloque singulier avec certains prestataires de soins.

Les symptômes ou la maladie (*disease*) ainsi que le soin et/ou la médication (*Cure*) sont des données objectivables et partageables grâce au dossier informatisé centralisé. La continuité des soins est assurée dans le respect de la vie privée.

À l'opposé, dans le champ de la santé mentale, la confiance dans nos professions se fissure ! Notre pratique (*care* = prendre soin de...) est une clinique de la rencontre dans la confidentialité d'un sujet en souffrance psychique et/ou relationnelle. La promesse de confidentialité en est le préambule liminaire . Et la relation de confiance en est la « condition sine qua non.»¹.

Dans le champ de la santé psychique, la demande de consultation, le symptôme invoqué (*illness* = sentiment intérieur de malaise), le processus de soins (*Care*) et même l'éventuel diagnostic sont des éléments subjectifs qui relèvent de l'intimité de la personne et de celle du praticien de la santé mentale.².

Médicaliser (*Cure*) des situations existentielles ou réactionnelles , objectiver des questionnements personnels ou relationnels serait balayer un engagement personnel qui relève de la sphère intime de l'être humain. N'est-ce pas ce noyau intime qui doit être le sujet des soins ? (*Care*)

Mais si suite à des discussions pluridisciplinaires anonymisées, si suite à des inter-visions ou envoi pour avis chez un collègue, il devait s'avérer que la situation clinique relève des deux champs de la santé, alors, quelques repères objectivables, dans l'intérêt du patient et avec son accord, rejoindront éventuellement son dossier informatisé.

Cependant, depuis près de deux ans, les patients nous questionnent sur la protection des données recueillies au cours des entretiens psychologiques. Certains items dans le contenu du dossier ne rencontrent pas l'éthique de nos pratiques et les accès nombreux aux données

¹ Arrêt 44/219 de la cour constitutionnelle (B.4.1.):14 mars 2019.

Mais le 30 juillet 2020, lors d'une interpellation parlementaire Maggy De Block , alors ministre de la Santé a réaffirmé pour les psychologues cliniciens, le devoir de secret professionnel : « *Quant au secret professionnel, en vertu de l'article 458 du code pénal, toute personne dépositaire, par état ou par profession, de secrets qu'on lui confie – ce qui inclut les psychologues cliniciens, est soumise au secret professionnel.* »

Vu les exigences relatives aux accès des données confidentielles de la « loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé », cette phrase, dans le domaine de la santé mentale, signe un amalgame entre devoir de secret professionnel et respect de la vie privée.

² Avis du Conseil Supérieur de la Santé. DSM (5) : utilisation et statut du diagnostic et des classifications des problèmes de santé mentale. Juin 2019. CSS n° 9360

forcément intimes sont une atteinte à l'intégrité psychique. Ce partage de ces données, de plus, ne respectent pas la vie privée des tiers.

Des exemples cliniques circulent dans nos groupes de travail.³ Ils mettent en évidence les risques de fissures ou les brèches avérées entamant dans nos pratiques, la relation de confiance . L'accès sans crainte aux soins psychiques est miné.

Dans le champ de la santé mentale, l'exigence de la continuité des soins ne peut prendre le pas sur le devoir de confidentialité, ce terreau inéluctable de nos pratiques .

Un retour à la sagesse du Code pénal et à l'expérience synthétisée dans notre code de déontologie est non seulement indispensable, il devient plus qu'urgent !

1°- La cour constitutionnelle et la Cour de cassation l'ont confirmé : le devoir de secret professionnel poursuit une double finalité : il vise la protection de la vie privée **et** la protection de la relation de confiance. Cette relation de confiance inclut non seulement la relation thérapeutique elle-même mais aussi l'accès sans crainte aux soins.

« L'obligation de secret, imposée au dépositaire par le législateur, vise, à titre principal, à protéger le droit fondamental à la vie privée de la personne qui se confie, parfois dans ce qu'elle a de plus intime. Par ailleurs, le respect du secret professionnel est la condition sine qua non pour que s'instaure un lien de confiance entre le détenteur du secret et la personne qui se confie. Seul ce lien de confiance permet au détenteur du secret professionnel d'apporter utilement une aide à la personne qui se confie à lui »⁴.

« Cette règle repose sur la nécessité d'assurer une entière sécurité à ceux qui doivent se confier à eux et de permettre à chacun d'obtenir les soins qu'exige son état, quelle qu'en soit la cause »⁵

2°- La double finalité du secret professionnel est synthétisée dans notre code de déontologie . Celui-ci exige *la confidentialité de notre intervention*.⁶ La démarche d'une demande de soin psychique est couverte par le secret professionnel. Ce n'est que si la situation clinique l'exige, dans l'intérêt du patient et si possible avec son *assentiment éclairé* que le partage du secret sera effectué en tenant compte de la singularité de chaque situation (fluctuante) et ce dans le respect des règles cumulatives autorisant le partage du secret.⁷ Les confidences sont exclues de ce partage.

Ces règles sauvegardent la dignité des personnes qui ont osé faire appel aux professionnels de la santé mentale. Elles sont le dernier rempart protégeant l'humanité de ces personnes en détresse psychique .

Geneviève Monnoye

décembre 2020

³ Des exemples cliniques sont résumés dans deux articles :

Monnoye Geneviève. « *Le psychisme serait-il un organe ?* Les réformes de la santé mentale et leurs incidences sur la confidentialité.» Juin 2019. Site de la Fédération Psy.Enfants -Adolescents.

Monnoye Geneviève. « *Le psychisme serait-il un organe. Suite N° 2.* Belgische Shool voor Psychoanalyse- École Belge de Psychanalyse. Brochure 2020-2021

⁴ Arrêt 44/219 de la cour constitutionnelle (B.4.1.) 14 mars 2019.

⁵ Cass., 16 décembre 1992, Pas.,1, p.1390. Voir aussi : Cass., 2juin 2010, R.G. P.10.0247.F/1

⁶ Code de déontologie des psychologues Art. 21

⁷ Code de déontologie des psychologues. Art. 14

Ces règles sont citées dans les codes des différents intervenants de la santé mentale. Assistants sociaux, médecins, psychologues, et membres de l'aide à la jeunesse.

Lettre de l'UPPsy-BUPsy aux ministres de la Santé et des Classes Moyennes

Le CA de l'APPPsy a décidé de cosigner et de soutenir ce courrier. Celui-ci anticipe sur une démarche conjointe aux cabinets des ministres concernés.

Malgré ses imperfections, et en travaillant à sa rénovation, l'APPPsy soutient la Commission des Psychologues en ce qu'elle apparaît actuellement la seule instance susceptible de protéger l'identité et l'autonomie des psychologues dans le champ de la santé, en faisant barrière à leur assimilation aux critères régissant la techno-médecine managériale des organes — notamment en matière de secret professionnel.

Bruxelles, 2 décembre 2020

Au ministre Vandenberghe,
Au ministre Clarinval,

Messieurs les ministres,

Objet : La Commission des psychologues et le psychologue clinicien en tant que professionnel de la santé

Demande de reconnaissance de la Commission des psychologues en tant qu'ordre en ce qui concerne l'Article 25 LEPSS⁸, sous la tutelle du Ministre des classes moyennes.

La position actuelle du psychologue clinicien - tant sur le plan social que juridique - est le résultat d'années d'efforts pour la reconnaissance et l'ancrage juridique des soins de qualité. Ces dernières années, cette évolution a pris de l'ampleur et de l'importance, à la suite de quoi le psychologue clinique a enfin été défini comme une profession de la santé.

Toutefois, l'organe qui veille à la protection du titre et à la déontologie - La Commission des psychologues - relève du ministre des Classes moyennes. Cela peut sembler étrange, mais d'une certaine manière, cela reflète une position ambiguë de la psychologie clinique et de la psychothérapie par rapport au domaine des soins de santé.

Par cette lettre, l'UPPsy-BUPsy veut défendre la préservation de cette ambiguïté et la poursuite du développement d'un cadre juridique pour la psychologie clinique et la psychothérapie basé sur cette double appartenance. Dans ce qui suit, nous décrivons la situation actuelle et l'historique qui l'a précédée, puis les goulets d'étranglement qui constituent la base de notre requête.

I. Quelques organisations concernées

La **Commission des psychologues** (Compsy) : protection du titre et déontologie

- Une personne ne peut se dire psychologue que si elle est inscrite à la Commission des psychologues.
- L'inscription signifie également que le psychologue souscrit au code de déontologie. Si un client/patient ou un collègue psychologue estime qu'un psychologue n'a pas respecté le code

⁸ LEPSS: titulaires d'un titre professionnel conformément à la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé.

de déontologie, il peut demander une médiation ou engager une procédure disciplinaire auprès du conseil disciplinaire.

La Commission des psychologues est placée sous la tutelle du Ministre des Classes moyennes.

Outre la Commission des psychologues, personne morale publique, il existe différentes *associations professionnelles de psychologues*⁹, personnes morales privées, dont trois siègent à l'assemblée plénière de la Commission des psychologues:

- Notre propre association, l'UPPsy-BUPsy, reconnue par le SPF Economie
- L'APPPsy, reconnue par le SPF Economie
- La BFP – FBP, reconnue par le SPF Economie, en tant que coupole de diverses associations francophones et néerlandophones telles que VVKP, UPPCF, VOCAP, etc.

Seules les associations représentant les différents secteurs des psychologues (psychologues cliniciens, psychologues du travail et des organisations, psychologues scolaires et psychologues de la recherche et enseignement) et qui sont reconnues par le Ministre des Classes moyennes peuvent siéger à l'assemblée plénière. Cela signifie qu'il existe également des associations (par exemple Appelsy-Klipsy, BWP) qui regroupent des psychologues et psychothérapeutes mais qui ne sont pas représentées dans la Commission des psychologues.

L'adhésion à une association professionnelle n'est pas obligatoire.

La loi coordonnée du 10 mai 2015 définit le psychologue clinicien comme appartenant au domaine des professions de la santé, ce qui signifie que le psychologue doit disposer d'un visa (niveau fédéral) et d'un agrément (niveau régional) pour pouvoir exercer légalement la psychologie clinique.

Les *commissions médicales provinciales* n'agissent pas comme organe disciplinaire¹⁰, mais doivent s'assurer que les professionnels de la santé sont physiquement et mentalement capables d'exercer leur profession conformément aux lois et règlements en la matière¹¹. Ils peuvent révoquer le visa si un professionnel de la santé n'est plus en mesure d'exercer sa profession.

II. Historique

Jusqu'en 1993, tout le monde pouvait se dire psychologue ; jusqu'en 2014, tout le monde pouvait se dire psychothérapeute. Plusieurs initiatives ont tenté de réglementer cela par la loi, dont la protection du titre de psychologue a été un premier résultat en 1993, organisé par l'enregistrement au sein de la Commission des psychologues.

En 2014, le **code de déontologie des psychologues**¹² a été inscrit dans la loi. Au sein de la Commission des Psychologues, le Conseil disciplinaire et le Conseil d'Appel ont été installés. Ils sont compétents pour enquêter sur les violations du code de déontologie¹³.

⁹ UPPsy - Union Professionnelle des Psychologues / BUPsy - Beroeps Unie van Psychologen ; APPPsy :

l'Association des Psychologues Practiciens d'orientation Psychanalytique (APPPsy) ; FBP : Fédération belge des Psychologues (en tant que coupole de VVKP : Vlaamse Vereniging voor Klinisch Psychologen ; UPPCF : Union Professionnelle des Psychologues Cliniciens Francophones & Germanophones ; VOCAP : Vereniging van Organisatie,- Consumenten en Arbeidspsychologie et autres) ; BWP : Beroepsvereniging voor Wetenschappelijk onderbouwde Psychotherapie, Appelsy-klipsy: Beroepsvereniging van klinisch psychologen voor praktijken die het spreken centraal stellen.

¹⁰ [https://www.compsy.be/ fr/difference-complementarite](https://www.compsy.be/fr/difference-complementarite)

¹¹ <https://www.absym-bvas.be/fod-gezondheid/provinciale-geneeskundige-commissies-20161209140446>

¹² https://www.compsy.be/assets/images/uploads/code_de_deontologie_fr_2018.pdf

¹³ <https://www.compsy.be/fr/conseil-disciplinaire>

Pendant ce temps, la réglementation de la psychothérapie restait floue. Après de nombreuses négociations, **la loi Onkelinx-Muylle**¹⁴ a été présentée en 2014, dans laquelle un accord a été conclu pour reconnaître un certain nombre de courants psychothérapeutiques (la thérapie psychanalytique et psychodynamique¹⁵, le courant cognitivo-comportemental, la thérapie systémique et familiale, la thérapie centrée sur la personne et humaniste) et du même coup les psychothérapeutes. La psychothérapie était réglementée en dehors de l'AR78, ce qui signifie qu'elle n'est pas considérée comme une profession de la santé¹⁶. La profession relevait cependant de la loi sur les droits des patients. Des conditions ont été fixées pour la formation de base, avec la possibilité d'employer des non-psychologues comme psychothérapeutes¹⁷. Une possibilité qui a permis d'inclure la richesse clinique non universitaire dans le domaine thérapeutique.

Toutefois, la ministre De Block a été confrontée à un certain nombre de problèmes importants dans la mise en œuvre de cette loi, entre autres celle de l'absence d'orthopédagogues francophones au Conseil fédéral de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie prévue par la loi (étant donné que cette formation n'existe pas en Communauté française). Elle a, en outre, estimé qu'il n'y aurait pas de garantie de qualité car la psychothérapie n'était pas couverte par l'AR78¹⁸.

Sous sa direction, il y a eu une évolution et la profession de **psychologue clinicien** a été définie comme une **profession de la santé** en 2015. Alors que tous les psychologues étaient enregistrés au sein d'un même organe et relevaient du même code déontologique, les psychologues cliniciens ont été distingués des autres (psychologues du travail et de l'organisation, psychologues scolaires et psychologues pour la recherche), puisqu'ils sont soumis à une réglementation distincte.

La **psychothérapie** est désormais définie comme une **spécialisation** pour les médecins, les psychologues cliniciens et les orthopédagogues cliniciens, ce qui signifie en pratique que la formation en psychothérapie ne sera accessible qu'à ces professions-là. Comme, entre-temps, de nombreuses personnes travaillant comme psychothérapeutes ne répondaient pas aux conditions exigées (une formation en psychothérapie d'au moins 70 crédits ECTS et un stage à temps plein de 2 ans), des mesures transitoires ont été définies. Pour un certain nombre de psychothérapeutes, cela signifie qu'ils ont perdu le droit d'exercer leur profession de façon autonome¹⁹.

¹⁴ <https://www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPubDoc&TID=83898646&LANG=fr>

¹⁵ Une différence a été faite entre la psychothérapie psychanalytique et la psychanalyse, dans laquelle les psychanalystes s'étaient efforcés de ne pas tomber sous le coup de cette loi.

¹⁶ https://www.vvpt.be/images/De_wettelijke_regeling_van_de_psychotherapie.pdf

<https://www.despecialist.eu/nl/nieuws/beroepsnieuws/psychotherapeut-geen-apart-beroep.html>

¹⁷ *Le projet de loi à l'examen impose en effet le respect de conditions strictes pour pouvoir exercer la psychothérapie de manière autonome. La personne qui souhaite porter le titre de psychothérapeute doit tout d'abord avoir obtenu un diplôme de bachelier soit dans une profession des soins de santé, soit dans une discipline psychologique, médicale ou sociale. Autrement dit, elle doit avoir suivi une formation d'au moins trois années. Ensuite, des notions de base de la psychologie sont imposées, ce qui équivaudrait à un temps d'études supplémentaire d'une ou de deux années pour les titulaires d'un diplôme de bachelier. Enfin, la personne doit avoir suivi quatre années de formation spécifique en psychothérapie dans l'un des cadres de référence. Au total, un psychothérapeute doit donc avoir suivi huit années de formation avant de pouvoir traiter des patients de manière autonome.* <https://www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPubDoc&TID=83898646&LANG=fr>

¹⁸ *La réglementation relative aux psychothérapies est également soumise à une réforme approfondie. Dans la loi du 4 avril 2014, la psychothérapie n'avait pas été intégrée à l'ancien arrêté royal n° 78, devenu entre-temps la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé. Un cadre distinct avait été prévu, si bien que les garanties de qualité valant pour l'ensemble des professions des soins de santé ne s'appliquaient pas aux praticiens de la psychothérapie.* <https://www.dekamer.be/flwb/pdf/54/1848/54k1848003.pdf>

¹⁹ <https://www.health.belgium.be/fr/psychotherapie>

La loi coordonnée de 2015 a donné lieu à une protestation forte des psychologues et des psychothérapeutes d'horizons divers²⁰. Des poursuites judiciaires²¹ ont été engagées devant la Cour constitutionnelle et le Conseil d'État. Voici quelques points qui ont été contestés :

- Considérer la psychothérapie comme un acte (médical) spécialisé, un accès limité aux médecins, aux psychologues cliniciens et aux orthopédagogues cliniciens.
- La sous-représentation des psychothérapeutes non universitaires au sein du Conseil fédéral.
- La Discrimination à l'encontre de l'enseignement privé par rapport aux universités et aux hautes-écoles en ce qui concerne l'offre de formation pouvant conduire à la pratique de la psychothérapie.
- L'absence de mesures transitoires pour les psychothérapeutes qui exercent et qui ne répondent pas aux critères de la nouvelle loi.

La procédure engagée par 148 psychothérapeutes francophones et néerlandophones a conduit à **l'annulation de l'article 11 de la LEPSS** "dans la mesure où il ne prévoit aucun régime transitoire pour les personnes ayant pratiqué la psychothérapie avant l'entrée en vigueur de cette loi²²". Il était prévu que la ministre De Block élabore de nouvelles mesures non discriminatoires, mais elles n'ont jamais vu le jour.

La **distinction entre les soins psychologiques et la psychothérapie** est devenue une question non résolue. Conformément au modèle médical, la psychothérapie est considérée comme une spécialité, accessible uniquement après un envoi référencé. Entre-temps, un certain nombre de psychologues exercent sans avoir une formation en psychothérapie, ce qui explique pourquoi ils ont commencé à parler de soins psychologiques. Mais personne ne peut définir exactement à partir de quand commence la psychothérapie et ce que pourraient être les soins psychologiques.

Pour les psychologues eux-mêmes, la réglementation en tant que profession de la santé ne signifie pas non plus un progrès sans équivoque. Le travail des psychologues et des psychothérapeutes cliniciens se situe pour une large part en dehors du champ des soins de santé ; une restriction à une interprétation purement médicale de la profession ne peut que signifier **un appauvrissement sérieux de la profession** elle-même. Nous y reviendrons plus tard.

La lettre dans laquelle la ministre De Block a noté, fin 2019, que le psychologue clinicien n'était plus tenu de s'inscrire sur **la liste de la Commission des psychologues**²³, a rendu la situation d'autant plus complexe. Les patients/clients ne peuvent plus invoquer la médiation ou la procédure disciplinaire de la Commission des psychologues si le psychologue concerné n'est pas inscrit sur la liste. En outre, la création d'une Commission fédérale pour la surveillance des pratiques de soins de santé est prévue, mais elle ne dispose pas d'une expertise équivalente dans la profession et la déontologie du psychologue.

Entre-temps, en juillet 2020, la ministre a été invitée à clarifier cette position par le biais d'une question parlementaire. Elle est revenue sur sa déclaration précédente et a indiqué que les psychologues cliniciens, comme les autres psychologues, devaient s'inscrire sur la liste de la Commission des psychologues²⁴.

²⁰ Par exemple : <https://www.psychotherapeutes.be/signataires-du-memorandum-pour-une-psychotherapie-rigoureuse-et-soucieuse-des-patients/>

<https://www.psychotherapeutes.be/open-brief-aan-de-heer-charles-michel-eerste-minister-van-belgie/>
<https://www.dewereldmorgen.be/artikel/2016/12/28/domme-psychotherapeuten-en-domme-patienten/>

²¹ <http://www.uppsy-bupsy.be/Les-recours-contre-la-loi-De-Block-update-aout-2017.html>

²² <https://www.const-court.be/public/f/2017/2017-039f.pdf>

²³ http://uppsy-bupsy.be/IMG/pdf/antwoord_minister_vvkv.pdf

²⁴ https://bezorgdepsychologen.jouwweb.be/blog/507835_antwoord-parlementaire-vraag-k901-van-30-07-2020-van-mevrouw-rohonyi

III. Situation actuelle et questions

Alors que l'ex-Ministre de la Santé demandait que l'accompagnement psychologique et la psychothérapie soient intégrés au système des soins de santé, il se fait que pour notre discipline, **le modèle médical n'est applicable que de façon limitée** dans notre domaine professionnel.

Dans le modèle médical, tout est réglé en fonction d'un diagnostic, qu'on ne peut cependant pas étendre tout simplement à la psychologie et à la psychothérapie. Le manuel le plus couramment utilisé pour un diagnostic dans notre domaine est le DSM, qui a toute une histoire derrière lui. À partir du DSM III, on a tenté de standardiser les diagnostics, avec pour effet particulier que les noms utilisés pour décrire certains phénomènes (comme le TDAH) ont été progressivement considérés comme étant leurs causes²⁵. Entre-temps, le **DSM fait l'objet de critiques croissantes**²⁶, avant tout en raison de l'inflation diagnostique qui a conduit à une médicalisation beaucoup trop importante chez de nombreuses personnes²⁷. En outre, un diagnostic univoque est difficilement réalisable - on peut se voir attribuer toutes sortes d'étiquettes DSM et, de plus, on peut aussi changer de trouble de temps à autre²⁸.

De plus, le diagnostic établit également un **rapport de force** : quelqu'un juge quelqu'un d'autre, ce qui indéniablement impacte le travail thérapeutique. Un diagnostic peut parfois apporter un soulagement, mais il reste que par un diagnostic les personnes sont qualifiées de "malade" ou "avec un trouble" alors que l'autre est supposé être "en bonne santé". Qui plus est, un diagnostic tel que celui d'"autisme" ne dit rien sur la façon dont ce soi-disant trouble prend spécifiquement forme dans la dynamique de l'individu.

En outre, la pratique du psychologue ou du psychothérapeute montre clairement que de nombreuses personnes font appel à l'aide en raison de **problèmes qui ne sont pas liés à la maladie ou à la santé**. Quelqu'un qui ne s'en sort pas ou qui veut divorcer de son époux avec lequel cela ne colle plus depuis longtemps. Quelqu'un qui est tombé amoureux d'un collègue et qui est donc en complet désaccord avec lui-même. Inscrire ce genre de problème dans un diagnostic médical signifie une pathologisation de choses qui appartiennent à la vie, même si l'on fait appel à une aide psychologique.

Les **symptômes psychologiques** n'ont pas la même place que les symptômes en médecine somatique. Pensons par exemple à l'épuisement professionnel : faut-il le "guérir" ? Ou est-il plus approprié de prendre conscience que ce burn-out était le signe que la personne était dans une sorte d'équilibre psychologique qui n'était en fait plus tenable ? Si l'on se base uniquement sur un modèle médical et qu'on tente d'éliminer les "symptômes", on ne touche pas aux aspects non médicaux qui ont joué un rôle dans l'apparition de cet épuisement, ce qui implique un risque de rechute.

L'approche somatique est de plus en plus basée sur une méthode scientifique fondée sur des preuves (« evidence based »), dans laquelle les expériences sont soumises à des conditions mesurables strictement définies. Cependant, la réalité psychologique est telle que si on la limite à des conditions mesurables on réduit inévitablement la complexité du vécu psychologique²⁹.

²⁵ Dehue, T. *De depressie-epidemie*. Amsterdam, Augustus, 2009, p. 48.

²⁶ Dans notre pays : Vanheule, S. : *Diagnosis and the DSM: A Critical Review* et l'Avis du conseil supérieur de la santé :

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/css_9360_dsm5.pdf

²⁷ Allen Frances, dans l'introduction de son livre sur l'histoire et le déraillement de la psychiatrie, décrit qu'il a lui-même collaboré aux DSM III et IV mais, malgré la prise de conscience de ce risque, n'a pas pu éviter que le DSM a entraîné une surutilisation diagnostique et une surutilisation de médicaments psychotropes.

Frances A. *Terug naar normaal*. Amsterdam, Uitgeverij Nieuwezijds, 2013, p. 12.

²⁸ Dehue, T. *De depressie-epidemie*. Amsterdam, Augustus, 2009, p. 54.

²⁹ (trad) Après tout, le degré de concordance diagnostique qui pourrait être atteint dans des situations de recherche idéales n'est pas réalisable dans la pratique indisciplinée de la psychiatrie quotidienne.

Frances A. *Terug naar normaal*. Amsterdam, Uitgeverij Nieuwezijds, 2013, p. 81.

En outre, il reste difficile de mesurer les résultats sur une période relativement longue³⁰. Inévitablement, les protocoles seront donc de moins en moins applicables en fonction de la complexité du problème du patient/client. En outre, ces résultats « evidence-based » doivent tenir compte du taux d'interruption de la thérapie, du nombre personnes qui ne répondent pas aux critères ou de personnes qui ne persistent pas dans un certain type de traitement.

De bons soins en santé mentale doivent tenir compte du fait qu'une grande partie de la recherche scientifique porte sur des personnes qui arrêtent prématurément ou qui souffrent de problèmes trop complexes et qui ont en réalité besoin d'une intervention psychologique plus approfondie ou d'une psychothérapie. Ce sont ces personnes qui peuvent être atteintes par un traitement basé sur l'individu et le privé. Nous pensons donc que les soins de santé mentale devraient reposer sur **deux piliers** : d'une part, il existe des soins psychologiques fondés sur des preuves qui peuvent être situés dans le cadre d'une réflexion scientifique – **evidence based** – partant d'une standardisation et de protocoles de soins. D'autre part, on peut faire appel aux données de la pratique, pilier de la trajectoire individualisée – **practice based evidence** – qui se centre principalement sur le privé, la dynamique relationnelle personnelle qui permet aux gens d'atteindre un bien-être mental et un équilibre vivable³¹.

Les réformes et lois décalquées du champ de la santé des organes à celui de la santé mentale dans un copier-coller intempestif ignorent la spécificité de nos pratiques professionnelles.

Dans le cadre de l'exercice de la médecine, les informations du dossier peuvent, sous certaines conditions, être échangées entre les médecins, infirmières et les professionnels de la santé en général. Si dans le champ du somatique, la transparence et le partage des données confidentielles optimisent la continuité des soins, il n'en va pas de même dans le champ de la santé mentale.

En effet, dans le cadre d'une consultation psychologique ou d'une psychothérapie, notre pratique est une clinique de la rencontre dans la confidentialité d'un sujet. **Le respect du secret professionnel** en est la condition sine qua non pour instaurer une relation de confiance entre le détenteur du secret et la personne en qui il place sa confiance. Ce secret professionnel ne peut être levé à titre individuel. Une personne qui souhaite faire appel à un psychologue ou à un psychothérapeute doit pouvoir être sûre que les informations confidentielles qui sont échangées continuent à rester confidentielles. En outre, dans le cadre des accompagnements psychologiques/ psychothérapeutiques, il est très souvent question d'interactions avec des tiers, où le risque existe que des informations arrivent dans le dossier médical sans que les tiers concernés aient eu leur mot à dire.

Un retour à la sagesse du Code pénal et à l'expérience synthétisée dans notre code de déontologie³² est indispensable. D'un point de vue juridique, le devoir de secret professionnel poursuit une double finalité : il vise la protection de la vie privée et la protection de la relation de confiance. Cette relation de confiance inclut non seulement la relation thérapeutique elle-même mais aussi l'accès sans crainte aux soins.³³ C'est ce qu'a rappelé, très récemment, la cour constitutionnelle : « *L'obligation de secret, imposée au dépositaire par le législateur, vise, à titre principal, à protéger le droit fondamental à la vie privée de la personne qui se confie, parfois dans ce qu'elle a de plus intime. Par ailleurs, le respect du secret professionnel est la condition sine qua non pour que s'instaure un lien de confiance entre le détenteur du secret et*

³⁰ Dehue, T. *De depressie-epidemie*. Amsterdam, Augustus, 2009, p. 160.

³¹ Declercq, E. (2018). *Clinique de l'humanisation à l'épreuve des traumatismes extrêmes cumulés à l'exil. De la torture déshumanisante à une psychanalyse de la réhumanisation*. Louvain-La-Neuve : Presses Universitaires de Louvain

³² https://www.compsy.be/assets/images/uploads/code_de_deontologie_fr_2018.pdf

³³ « *Cette règle repose sur la nécessité d'assurer une entière sécurité à ceux qui doivent se confier à eux et de permettre à chacun d'obtenir les soins qu'exige son état, quelle qu'en soit la cause* »

Cass., 16 décembre 1992, Pas.,1, p.1390. Voir aussi : Cass., 2juin 2010, R.G. P.10.0247.F/1

*la personne qui se confie. Seul ce lien de confiance permet au détenteur du secret professionnel d'apporter utilement une aide à la personne qui se confie à lui ».*³⁴.

Il convient donc de réfléchir longuement à la manière dont la concertation avec un médecin généraliste ou d'autres intervenants peut prendre forme. À notre avis, l'obligation de partager l'information est en contradiction avec le lien de confiance qui doit être mis en place. Il est essentiel que la confidentialité reste la règle première. Ce n'est que si la situation clinique l'exige, dans l'intérêt du client/patient et si possible avec son *assentiment éclairé* que le partage du secret sera effectué en tenant compte de la singularité de chaque situation (fluctuante) et ce **dans le respect des règles cumulatives autorisant le partage du secret.**³⁵

Il est clair que les domaines de la psychologie et de la psychothérapie ont leur **propre dynamique, pour laquelle l'approche somatique** ne peut servir de cadre de référence. Tant que la psychologie et la psychothérapie n'étaient pas inscrits à l'AR78 des professions de la santé, cela ne posait pas de problème. Maintenant que le psychologue (et bientôt peut-être aussi le psychothérapeute) doit se situer dans ce cadre, cela ne devient plus aussi évident. Après tout, l'intention est de parvenir à une seule et même législation, par exemple la loi sur la qualité, pour toutes les professions de santé - indépendamment du caractère unique de notre profession.

La spécificité du psychologue est largement incarnée et garantie par notre **code de déontologie**, qui a depuis prouvé sa solidité. Actuellement, la Commission des psychologues reconnaît explicitement, de facto et symboliquement, que **le champ clinique du psychologue est plus large que celui des soins de santé**. Nous entendons des collègues demander d'inclure la Commission des psychologues en tant qu'organe disciplinaire au sein du SPF Santé publique - ce qui ne nous semble guère indiqué compte tenu de nos objections antérieures.

La psychologie est essentiellement une discipline dont l'objet est le relationnel entre un individu et son environnement au sens large, non seulement au sein d'une famille, mais aussi au travail et à l'école. Une **fertilisation croisée entre ces différents secteurs** est donc d'une grande importance pour, par exemple, contrecarrer la pathologisation des problèmes et pour intégrer les connaissances du champ clinique dans les autres domaines. Certaines thématiques sont effectivement intersectorielles ; on est par exemple confronté au burnout aussi bien dans le cadre de la psychologie du travail et des organisations que de la psychologie scolaire. D'ailleurs, bon nombre de psychologues scolaires ou de psychologues du travail exercent une profession clinique à titre complémentaire. C'est pourquoi l'Upsy-Bupsy est favorable au maintien de cette constellation juridique, afin que le psychologue clinicien puisse continuer à exister en dehors du secteur des soins de santé et rester en lien avec ses collègues d'autres secteurs.

La loi coordonnée sur les professions de santé (LEPSS) stipule que pour exercer une profession de la santé, il faut être inscrit le cas échéant sur la liste de l'ordre ayant force de loi pour la profession³⁶.

Étant donné qu'il n'est pas souhaitable d'inscrire complètement la psychologie dans le cadre d'une approche somatique - pour les raisons exposées ci-dessus - il nous semble important d'ancrer cette indépendance aussi sur le plan institutionnel. C'est ainsi que la coopération avec les autres secteurs de psychologues restera préservée.

IV. Proposition : reconnaissance de la Commission des Psychologues comme Ordre en ce qui concerne l'application de l'Article 25 LEPSS

En ce sens, nous demandons la confirmation que la **Commission des Psychologues, sous tutelle du SPF des Classes Moyennes soit reconnue comme un Ordre en ce qui concerne l'application de l'Article 25 LEPSS**. Voici nos arguments :

- 1) Tout comme l'Ordre des Médecins, la Commission des Psychologues est autorisée à garder un registre des personnes autorisées à porter le titre professionnel.

³⁴ Arrêt 44/219 de la cour constitutionnelle (B.4.1.) 14 mars 2019.

³⁵ Code de déontologie des psychologues. Art. 14

Vermeulen, M. (2020) *Le secret professionnel partagé du psychologue clinicien et le travail en réseau*.

³⁶ Art. 25 Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé, B.S. 18 juni 2015.

- 2) Comme l'Ordre des Médecins, la Commission des Psychologues dispose de conseils disciplinaires pour assurer la bonne application de la déontologie (ce qui pour les psychologues est inscrit dans la loi).
- 3) Comme l'Ordre des Médecins, la Commission des Psychologues est financée presque entièrement par les contributions des professionnels eux-mêmes.
- 4) La Commission des psychologues travaille de manière transversale pour les psychologues de toutes les disciplines et pas seulement pour les psychologues cliniciens.
- 5) La pratique des psychologues cliniciens ne se limite pas au domaine médical, mais s'étend également au domaine relationnel, social, éducatif, sociétal... et en tant que tel, ne relève pas uniquement du secteur des soins de santé.

En pratique ceci signifie que:

- Pour porter le titre de psychologue, il faut effectivement s'inscrire auprès de la Commission des psychologues et s'engager à respecter le code de déontologie tel qu'il est rédigé.
- En outre, pour effectuer un travail clinique en tant que psychologue, il faut obtenir un visa auprès du SPF Santé publique.
- En reconnaissant la Commission des Psychologues comme un ordre en ce qui concerne l'application de l'Article 25 LEPSS, la connexion entre les différents secteurs est maintenue, et le champ de la psychologie clinique restera plus large que le champ médical.

Nous demandons donc aux responsables des deux ministères d'examiner cette possibilité et de clarifier les incompatibilités éventuelles, en consultation avec les parties concernées.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire sur notre position. Si tel est votre souhait, vous pouvez nous contacter par mail : emmanuel.declercq@skynet.be

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Emmanuel Declercq

Président

Au nom du conseil d'administration de la Beroepsunie van Psychologen-Union Professionnelle des Psychologues, UPPsy-BUPsy <http://uppsy-bupsy.be/>

Francis Martens

Au nom du conseil d'administration de l'Association des Psychologues Praticiens d'Orientation Psychanalytique, APPPsy

Signatures pour soutenir cette position :

Stef Joos, Nathalie De Neef, Tim Reddé, Wouter Mareels, Philippe Grisar, Hilde Descamps, Tania Schuddinck pour les Psychologues Concernés³⁷.

Signatures en tant qu'indépendants :

Claudia Sas, Saskia Van der Borcht, Mieke Jaspers, Bart Reynders, Diane Drory, Ria Walgraffe-Vanden Broucke, Nezha Qnioun, Katrien Zabeau, Sofie Goovaerts, Mileen

³⁷ Les psychologues concernés forment un groupe de psychologues, tous fermement ancrés dans le travail clinique, qui aiment réfléchir à ce qui bouge dans la profession que nous exerçons.

Janssens, Dr. Leo Ruelens, Sara Bergmans, Dries Dulsster PhD, Naomi Van de Moortele, Frédéric Widart PhD, Els Therssen, Erwin Legiest, Prof. Dr. Abe Geldhof, Wim Matthys, Agnes Boedt, Sarah Vanderhofstadt, Jean Daveloos

Résumé

La Commission des psychologues et le psychologue clinicien en tant que profession de santé

Plaidoyer afin que la Commission des psychologues soit qualifiée comme un Ordre en ce qui concerne l'application de l'article 25 LEPSS³⁸, sous la tutelle du Ministre des Classes moyennes. Le titre de psychologue est protégé en Belgique depuis 1993 par la mise en place de la Commission des psychologues, responsable du registre des psychologues. En 2014, le code de **déontologie des psychologues a été inscrit dans la loi, et des conseils disciplinaires et d'appel ont été créés au sein de la Commission des psychologues.**

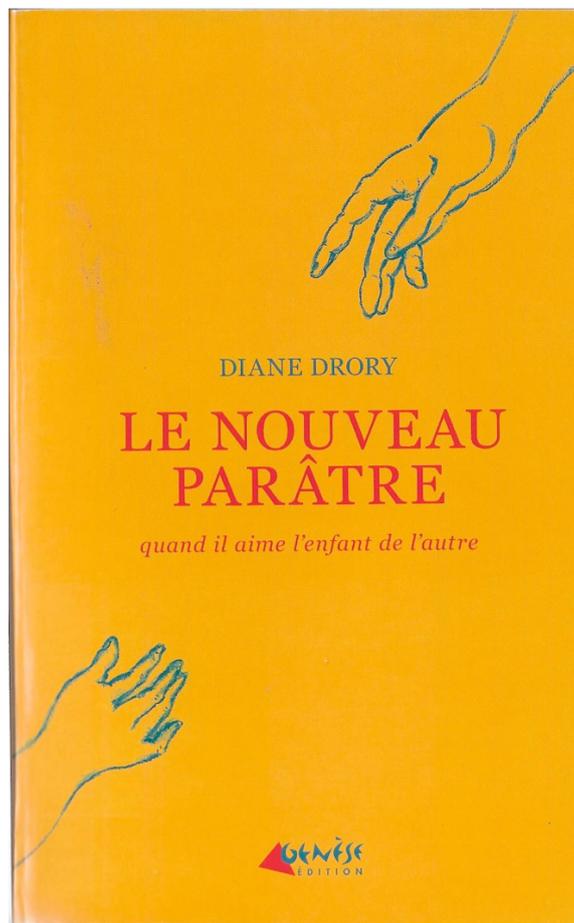
Depuis 2015, la profession de psychologue **clinicien** est intégrée aux professions de la santé. Et dans ce même mouvement, la psychothérapie est considérée comme une spécialisation de la psychologie clinique. Cette lettre argumente les différences de paradigme entre le champ de la médecine somatique et celui de la psychologie clinique et de la psychothérapie. Ce dernier est **nettement plus large que celui de l'approche médicale et en diffère fondamentalement**. Afin de pouvoir continuer à garantir cette différence, les auteurs insistent sur la **spécificité d'une déontologie³⁹** élaborée pour la profession de psychologue. Les auteurs plaident donc pour que la Commission des psychologues, qui veille à la déontologie et à la protection du titre de tous les psychologues, reste **sous la tutelle du ministre des Classes moyennes et soit qualifiée en tant qu'ordre en ce qui concerne l'application de l'article 25 LEPSS par le ministre de la Santé publique.**



³⁸ Professions LEPSS : titulaires d'un titre professionnel conformément à la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé.

³⁹ Code de déontologie des psychologues:

https://www.compsy.be/assets/images/uploads/code_de_deontologie_fr_2018.pdf



DIANE DRORY

LE NOUVEAU PARÂTRE

Dans la famille recomposée, je demande... le beau-père !
Si les livres abondent quant à la belle-mère, que sait-on de ce nouveau beau-père ? Dans cet ouvrage, la psychologue-psychanalyste, Diane Drory, répond aux questions que ce rôle encore mal compris recouvre.

Par exemple :

- Comment le nouveau beau-père trouve-t-il sa place dans la famille recomposée ?
- Est-ce une place qu'il doit prendre ou une place qu'on lui laisse ?
- Comment se crée et se fortifie le lien d'attachement entre lui et les enfants de *l'autre* ?
- Comment éviter la rivalité avec le père ?

À partir des nombreuses familles que Diane Drory a eu l'occasion de rencontrer, elle pointe les pièges à éviter, tels que :

- Mettre l'enfant face à un dilemme de loyauté entre ses deux familles
- Imposer des règles de vie différentes à ses enfants et à ses beaux-enfants
- Vouloir hâter le tissage des liens, en oubliant que chaque lien d'attachement se construit à un rythme qui lui est propre

Par ce partage d'expérience et de savoir, vous découvrirez que le lien d'attachement entre le beau-père et l'enfant de sa compagne peut devenir un point d'ancrage essentiel dans le développement de l'enfant et se révéler aussi fort que le lien biologique.

Diane Drory est une psychologue-psychanalyste belge de grand renom. Spécialiste des troubles de la petite enfance, membre du Bureau de la Commission des psychologues, elle a écrit ou co-écrit de nombreux ouvrages sur l'enfance et les rapports parents-enfants, notamment : *La Naissance* (éditions Albin Michel, 2010), *Le Complexe de Moïse* (éditions De Boeck, 2011), *Family* (éditions Aparté, 2014) ou *Un père, pourquoi faire ?* (éditions Soliflor, 2018).

20€



Didier Robin

DÉPASSER LES SOUFFRANCES INSTITUTIONNELLES

Préface de Pierre Delion

SOUFFRANCE
ET THÉORIE 

DÉPASSER LES SOUFFRANCES INSTITUTIONNELLES

De nombreux professionnels témoignent d'un vécu d'intenses souffrances liées au travail. Que ce soit dans le champ de la santé mentale, de l'aide à la jeunesse, dans le secteur de la prévention ou dans celui de l'action sociale, les plaintes abondent. Sur le terrain, un paradoxe saute aux yeux : les intervenants sont généralement bien formés pour travailler avec des utilisateurs, mais très peu pour interagir et collaborer avec des collègues. Or, une très grande part des souffrances dans le travail se manifeste précisément dans les difficultés rencontrées en équipe ou dans les pratiques de réseau qui se multiplient.

Pourtant, il faut à la fois traiter les souffrances liées aux résonances avec les utilisateurs et celles qui se manifestent entre collègues, sans oublier les dysfonctionnements propres aux institutions. Ce livre montre que la psychanalyse et la psychothérapie institutionnelle donnent des outils théoriques et concrets pour comprendre les souffrances institutionnelles et pour les transformer en travail collectif créateur autant pour les intervenants que pour les utilisateurs, tout en combattant les dérives managériales de plus en plus envahissantes et toxiques.

Didier Robin est psychologue clinicien, psychanalyste et systémicien. Il est superviseur d'équipes et formateur, membre du groupe « Institutions » (Bruxelles, centre Chapelle-aux-Champs en lien avec l'Université catholique de Louvain), co-responsable d'un programme de journées d'études et de formation à la psychothérapie institutionnelle (Bruxelles, centre Le Méridien, l'UCL et l'USL).

ISBN : 978-2-13-059089-7



9 782130 590897

www.puf.com

21 € TTC France

Didier Robin

VIOLENCE DE L'INSÉCURITÉ

SOUFFRANCE
ET THÉORIE 

VIOLENCE DE L'INSÉCURITÉ

Le sentiment d'insécurité frappe par son intensité et, en tant que sentiment, il est forcément vrai. Néanmoins, les idées et images qui lui sont associées peuvent s'avérer trompeuses. L'insécurité, en effet, n'est pas toujours là où on l'imagine, ni les dangers tapis là où l'on croit les trouver. Ainsi – en dépit du sens commun – dans notre société individualiste, nous avons dix fois plus de « chances » de nous suicider que d'être assassinés.

Comment envisager objectivement dès lors les tenants et aboutissants du sentiment d'insécurité ? Comment jeter les bases d'une sécurité véritable ? Où situer la violence ? Pour aborder ces questions, nous nous appuyons sur diverses données issues de pratiques éducatives et psychothérapeutiques. Nous ferons également appel aux enseignements de la psychanalyse – le tout sous les regards croisés de l'histoire, de la sociologie et de la démographie.

Didier Robin est psychologue clinicien, psychanalyste et systémicien. Il exerce actuellement en privé et reçoit des adolescents, des adultes et des familles. Par ailleurs, il intervient dans de nombreuses institutions comme superviseur d'équipes. Il est aussi formateur au Centre Chapelle-aux-champs (Bruxelles, Association des Services de Psychiatrie et de Santé Mentale de l'Université de Louvain).

ISBN : 978-2-13-058437-7



9 782130 584377

www.puf.com

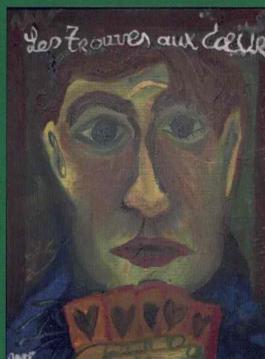
18 € TTC France

Jean-Louis FEYS

Le délire

*Du symptôme psychiatrique
aux discours lacaniens*

Enjeux cliniques



Études psychanalytiques

L'Harmattan

Le délire

Du symptôme psychiatrique aux discours lacaniens

L'objet primordial de la psychiatrie est la folie et le délire est la notion centrale dans la conception de la folie que celle-ci soit qualifiée de « psychose », de « schizophrénie » ou d'un autre terme. Le délire contient la folie, il est au centre de la folie. Mais sa définition a toujours été problématique. Reconnaître le délire semble facile mais dépend toutefois d'un savoir intuitif. Dès qu'on interroge les fondements de ce concept, cette notion se révèle très complexe, voire impossible à définir de manière précise.

La psychiatrie classique et contemporaine, la psychanalyse traditionnelle et la phénoménologie partagent la même définition du délire : il s'agit d'une erreur, d'une fausseté de la croyance qui ne correspond à la réalité. Le délire est défini à partir d'une réalité ou d'une vérité sans que ces notions ne soient elles-mêmes définies. Cet ouvrage conteste cette définition classique du délire. Une réalité commune est une illusion et un discours considéré comme délirant ne varie pas qualitativement d'autres croyances ou pensées.

L'enseignement de Freud et celui de Lacan et un usage original des discours lacaniens vont permettre d'aborder le délire d'une manière radicalement différente : la pensée dite délirante ou la pensée pathologique n'est pas une fausse pensée mais une pensée figée qu'il s'agit de remettre en mouvement. Ce n'est plus le contenu qui permet de définir la pathologie de la pensée mais bien la place que ces idées prennent dans la pensée de la personne et la manière dont celles-ci s'expriment dans le discours.

Ce livre fera réfléchir quiconque travaille dans le domaine de la santé mentale et tous ceux qui s'intéressent à la question du langage, de la pensée ou du discours.

Jean-Louis Feys est psychiatre et médecin-chef au CP St Bernard à Manège. Il exerce aussi à son cabinet privé à Wavre (Belgique).

En couverture : Les Trouves aux Cœurs. Œuvre sur toile (30x40cm) de Wouter Vanhooren. Le titre est un jeu de mot typiquement belge : « troef » signifie « atout » en flamand.

Études psychanalytiques

ISBN : 978-2-343-20392-8
19 €



Daniel Schurmans



REPENSER LA PSYCHIATRIE

Pour mieux tenir compte
de l'apport des sciences humaines

L'Harmattan

REPENSER LA PSYCHIATRIE

Pour mieux tenir compte
de l'apport des sciences humaines

Les connaissances sur le fonctionnement du système nerveux central ont progressé à l'inverse de la qualité de l'approche clinique. Ce paradoxe est propre à la psychiatrie. Il est dû au fait que les sources de la connaissance psychiatrique ne sont pas seulement à trouver dans la physiopathologie, mais aussi dans la psychologie et la sociologie compréhensives, dans l'anthropologie, dans l'herméneutique, et même dans l'économie politique.

À partir de son expérience professionnelle, Daniel Schurmans illustre cette thèse d'exemples qui donnent une place essentielle à la psychothérapie institutionnelle et à la psychiatrie anthropologique. Il propose aussi une réflexion sur les concepts fondamentaux qui les sous-tendent.

Daniel Schurmans, psychiatre, a travaillé au Pérou, au Sénégal, en Suisse, en France et en Belgique. Il a une expérience hospitalière et extrahospitalière, psychanalytique et clinique. Il s'est occupé surtout de patients psychotiques et de migrants traumatisés psychiques.

En couverture : Daniel Schurmans, *Langoj o drom angla mondo* (détail). L'illustration représente l'esprit de folie selon la tradition romaine.

ISBN : 978-2-343-20715-5
26 €



9 782343 207155



Résilience (image communiquée par Béatrice Brunengraber, APPPsy)